

le jeudi 2 décembre 2004

11 h

Prière.

L'hon. M. Harrison, conformément à la *Loi électorale*, dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du scrutin de l'élection partielle tenue le 4 octobre 2004 dans la circonscription électorale de Shediac—Cap-Pelé.

Sur la motion de l'hon. M. Lord, appuyé par l'hon. M. Green, il est résolu que le rapport soit consigné au Journal de la Chambre.

Voici le rapport :

**RAPPORT DE L'ÉLECTION PARTIELLE D'UN DÉPUTÉ DE  
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE TENUE LE 4 OCTOBRE 2004**

**SHEDIAC-CAP-PELÉ # 18**

<i>Léo Doiron</i>	PC	4,025
<i>Victor E. Boudreau</i>	L	5,042

*Jacques Côté*  
*Directeur du scrutin*

---

M. S. Graham présente M. Victor Boudreau, député désigné de la circonscription électorale de Shediac—Cap-Pelé, qui a prêté serment et signé le rôle. Le député prend son siège à la Chambre.

---

Sur autorisation de la Chambre, et conformément à la résolution portant constitution du Comité spécial de l'approvisionnement en bois (motion 25), M. MacDonald (Mactaquac) présente le rapport définitif du Comité spécial de l'approvisionnement en bois, déposé au bureau du greffier de l'Assemblée législative et publié le 15 septembre 2004, ainsi qu'il suit :

le 15 septembre 2004

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité spécial de l'approvisionnement en bois a l'honneur de vous présenter son rapport définitif, dont il recommande l'adoption à la

Chambre. Le comité a été constitué pendant la première session de la 55<sup>e</sup> législature sur une résolution adoptée par la Chambre le 30 juillet 2003.

Le comité tient à remercier les personnes qui ont participé aux consultations publiques. Chaque intervention a offert une perspective unique de la façon dont les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick devraient être gérées. Une vaste gamme de visions des forêts publiques de la province ont été cernées. Cependant, elles avaient comme point commun une compréhension de l'importance des forêts du Nouveau-Brunswick pour notre environnement, pour notre économie et pour notre culture.

La tâche a été de taille : faire maintenant des recommandations pour des forêts qui existeront longtemps dans l'avenir. Le comité convient que nous devons maintenir une industrie forestière viable. Toutefois, étant donné que notre économie est en évolution constante, nous nous sommes demandé s'il était prudent de faire concurrence en nous appuyant principalement sur la quantité de matière ligneuse, ou si la qualité devrait jouer un rôle plus stratégique. La nécessité de gérer en vue d'une biodiversité accrue pour assurer le mieux-être de notre milieu naturel et de l'économie provinciale a été au cœur de nos recommandations. Des recommandations sont formulées en vue de maintenir la diversité de la forêt acadienne ainsi que d'assurer au public de plus nombreuses possibilités de participer à l'établissement des objectifs et un accès accru à la récolte du bois.

Le mandat du comité n'aurait jamais été réalisé sans l'aide généreuse du personnel dévoué du ministère des Ressources naturelles, en particulier de Jennifer Dunlap, de Scott Makepeace et de Bob Dick, ainsi que le soutien externe de Don Logan et de Thom Erdle.

En dernier lieu, je tiens à remercier tous les membres du comité pour le professionnalisme dont ils ont fait preuve pendant les délibérations.

Le présent rapport conclut les travaux du comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président du comité,  
(signature)  
Kirk MacDonald, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

[N.D.L.R. : Pour les graphiques, voir l'original du rapport.]

## **Sommaire**

### **Historique**

En juillet 2003, le Comité spécial de l'approvisionnement en bois, comité multipartite, a été constitué et chargé de mener des consultations publiques sur l'approvisionnement en bois et de répondre précisément aux recommandations du rapport *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion*, réalisé par Jaakko Pöyry Consulting.

Pour remplir son mandat, le comité a tenu en novembre et décembre 2003 un total de 13 audiences publiques dans l'ensemble de la province, auxquelles plus de 200 personnes ont fait des exposés officiels. Le comité a aussi reçu 121 mémoires et 131 lettres types de la part de diverses personnes. De plus, le comité a entendu des spécialistes faire des exposés techniques sur une variété de questions liées à l'exploitation forestière et englobant ses aspects sociaux, économiques et écologiques.

Le nombre impressionnant de participants et participantes et le grand intérêt manifesté à l'égard des consultations publiques ont clairement fait comprendre au comité que les gens du Nouveau-Brunswick s'intéressent vivement à leurs forêts publiques, qu'ils y attachent une grande valeur pour de nombreuses raisons diverses et qu'ils s'attendent à ce qu'elles soient aménagées de façon durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures. La teneur et la diversité des points de vue présentés pendant le processus ont fait comprendre tout aussi clairement au comité que les questions liées à l'aménagement de ces forêts sont complexes, que les solutions de rechange sont nombreuses et que les choix sont difficiles. Le comité comprend que peu de questions sont unidimensionnelles, par exemple :

- Le comité se rend bien compte de l'importance de l'industrie forestière en tant que génératrice de richesse et d'emploi au Nouveau-Brunswick. Il se rend aussi bien compte de l'importance d'un environnement sain et diversifié afin que la forêt puisse continuer d'être une source de richesse et d'emplois.
- Le comité reconnaît clairement que les gens du Nouveau-Brunswick sont les propriétaires des forêts publiques et que, en tant que tels, ils devraient gérer l'avenir de celles-ci. Il reconnaît aussi que le Nouveau-Brunswick ne vit pas, économiquement parlant, en vase clos et que son secteur industriel doit survivre

dans un marché mondial marqué par de rapides changements technologiques, une efficacité accrue, une vive concurrence et l'incertitude économique.

- Le comité comprend bien que l'industrie souhaite sécuriser l'approvisionnement en bois et les avantages qu'il donne en matière d'investissements. Il comprend aussi le rôle du gouvernement en tant que fiduciaire des forêts publiques et la responsabilité qu'a celui-ci de maintenir une souplesse en matière de gestion afin de composer dans l'avenir avec des changements dans les valeurs sociales.

Le comité croit fermement que les forêts publiques devraient être gérées conformément aux valeurs sociales mais que celles-ci varient considérablement. Il croit aussi qu'une telle gestion doit être basée sur les meilleures données scientifiques disponibles — non pas simplement sur l'opinion populaire — et que l'équilibre et les compromis sont essentiels à la gestion.

De telles questions et d'autres rendent difficile la tâche d'établir un équilibre raisonnable parmi les nombreuses valeurs énoncées au cours des consultations publiques, y compris celles qui ont trait à la création de la richesse et de l'emploi, à la culture, à la biodiversité, à l'habitat faunique, aux loisirs et à l'approvisionnement en matières premières.

#### **Réponse au rapport Jaakko Pöyry**

Bien que le comité ne prétende pas posséder toutes les réponses aux questions difficiles liées à l'aménagement des forêts publiques du Nouveau-Brunswick, après mûre réflexion, il ne considère pas le rapport Jaakko Pöyry comme un document d'orientation à appliquer.

Le comité apprécie la valeur du rapport Jaakko Pöyry, qui encourage une discussion large et ouverte sur l'avenir de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne. Toutefois, le comité croit que l'aménagement des forêts publiques fonctionne le mieux lorsqu'il y a une vision publique, présentée par le gouvernement à titre de fiduciaire de ces forêts. Conformément à une telle conviction, et après avoir examiné exhaustivement et avec soin les divers points de vue exposés au cours des consultations publiques, le comité a élaboré la stratégie d'orientation décrite dans le présent rapport. Cette stratégie vise à capitaliser sur les points forts de l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick en vue de préserver l'environnement forestier sain et l'économie forestière dynamique qui sont nécessaires pour assurer le mieux-être social des gens du Nouveau-Brunswick aujourd'hui et demain.

**Principes**

Le comité a établi des principes directeurs sur l'aménagement des forêts publiques et s'est appuyé sur ces principes pour tenir ses délibérations et formuler ses recommandations. Les principes ont le point de départ suivant : la stratégie d'aménagement forestier pour le Nouveau-Brunswick doit faire intervenir le public ainsi que maintenir un environnement forestier sain et un secteur de l'exploitation forestière porteur d'emplois et diversifié. Ces éléments contribuent au mieux-être social des gens du Nouveau-Brunswick aujourd'hui et pour l'avenir.

Les convictions suivantes sous-tendent en outre les principes adoptés :

**Participation du public.** Les terres et ressources de la Couronne sont soumises à la domanialité publique. Le gouvernement assure l'intendance de ces ressources publiques et ne devrait en aucun cas renoncer à ce rôle. Des modalités doivent permettre au public de contribuer à la définition des principes et objectifs de l'aménagement des forêts de la Couronne. Le public doit être tenu au courant de l'utilisation des terres de la Couronne, et le gouvernement doit veiller à la réalisation des objectifs d'aménagement.

**Aménagement en vue d'une forêt diversifiée.** La souplesse est importante pour conserver la marge de manoeuvre de la province afin que les besoins futurs du public et de l'industrie forestière puissent être satisfaits. Une forêt saine et diversifiée soutiendra une économie saine et diversifiée. Les deux permettront à la province de s'adapter aux changements imprévus mais inévitables dans les désirs de la société et dans l'économie mondiale. Pour créer cette forêt diversifiée, l'aménagement forestier doit être fondé sur la meilleure compréhension scientifique possible du fonctionnement des forêts.

**Engagement à l'égard des objectifs relatifs au bois de la Couronne.** L'établissement stratégique d'objectifs bien fondés est crucial pour permettre une mise en valeur constructive des forêts de la Couronne. Ces objectifs doivent comprendre des cibles en matière de quantité et de qualité de l'approvisionnement en bois pour toutes les essences commerciales. Des plans doivent être préparés en vue d'atteindre ces objectifs et d'obtenir le soutien financier nécessaire pour assurer leur mise en oeuvre efficace. La transformation novatrice du bois récolté va de pair avec une planification délibérée et doit être favorisée afin de prévoir un milieu d'emploi plus stable à long terme.

**Recommandations du comité**

Le comité croit que les principes de base et la structure de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* continuent d'asseoir l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick sur des fondements solides et que la législation actuelle régissant l'exploitation forestière permet de donner une suite efficace à toutes les recommandations du comité.

Le comité ne recommande pas la création de forêts communautaires sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Un tel mode de tenure forestière a été préconisé par certaines personnes au cours des audiences; selon elles, le système actuel permet trop peu d'influence du public sur les objectifs d'aménagement, fournit trop peu de possibilités d'emplois au niveau local et met des bâtons dans les roues des entreprises novatrices à valeur ajoutée et axées sur les produits non ligneux. Les trois thèses en question ont leur bien-fondé, et le comité a tenté de traiter chacune d'elles dans ses recommandations. Toutefois, le comité a agi d'une manière qui ne sape pas les points forts de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* et ne cause pas les difficultés inhérentes qui, selon lui, découleraient de la création de forêts communautaires au Nouveau-Brunswick.

Le comité espère que le processus de participation du public qui vient de prendre fin indique le début d'une ère nouvelle dans l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick — une ère caractérisée par un débat plus ouvert et éclairé, où toutes les parties intéressées par l'aménagement forestier sont de fait engagées et où leurs points de vue sont bien pris en considération. Un tel débat ouvert et éclairé ne mènera jamais à une approche universelle en matière d'aménagement qui satisferait pleinement toutes les parties; les intérêts, les valeurs et les priorités de la société néo-brunswickoise sont tout simplement trop variés. Toutefois, le débat devrait mener à un examen approfondi des méthodes d'aménagement, à une meilleure compréhension des conséquences probables de celles-ci et donc à des décisions qui sont les meilleures pour le Nouveau-Brunswick sur les plans social, économique et environnemental. Le comité reconnaît aussi que les recommandations qui figurent dans le présent document doivent être considérées à la lumière de tout progrès accompli dans l'interprétation des droits ancestraux et des droits issus de traités.

Le comité présente son rapport au gouvernement dans l'intention de façonner un meilleur avenir pour l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick et il est d'avis que ce rapport aidera le ministre des Ressources naturelles à remplir la mission du ministère, laquelle est de « gérer les ressources naturelles de la province dans le meilleur intérêt de la population ».

Le comité a regroupé ses 25 recommandations dans quatre catégories :

- 1) gouvernance et reddition de comptes,
- 2) objectifs d'aménagement forestier,
- 3) allocation de la ressource et répartition des avantages,
- 4) approvisionnement provincial en bois.

En préparant ses recommandations, le comité a évalué l'avantage d'agir en temps opportun et de manière résolue par rapport au risque d'agir de façon précipitée sans tenir compte de toutes les répercussions des mesures proposées. Reconnaissant la valeur du premier et le danger que pose le dernier, le comité a tenté de formuler les recommandations les plus détaillées possibles et de fournir une orientation précise, là où c'était réaliste. Lorsque le comité a estimé que des recommandations précises ne pouvaient être formulées de façon claire et responsable sans procéder à une autre étude, il a donné une orientation générale et a fourni des exemples de mesures possibles.

L'échéance proposée pour la mise en oeuvre varie selon la nature et la complexité des recommandations. Le comité a classé chaque recommandation selon des échéances de mise en oeuvre à court terme (de 1 à 2 années), à moyen terme (de 3 à 5 années) et à long terme (plus de 5 années). Les motifs justifiant la recommandation et de plus amples renseignements sur celle-ci se trouvent dans le texte principal à la page dont le numéro figure sur la liste.

Recommandations du Comité spécial de l'approvisionnement en bois

Recommandation	Échéance	Page
<b>Gouvernance et reddition de comptes</b>		
1. Que le MRN incorpore les recommandations du Comité spécial qui sont adoptées à la suite du présent rapport aux politiques du ministère, aux documents <i>Vision</i> de 2007 et de 2012 et au <i>Manuel d'exploitation forestière</i> , le cas échéant.	à court terme (C)	20
2. Que, d'ici à décembre 2007 et préalablement à l'élaboration du plan d'aménagement de 2012, le MRN établisse une stratégie visant la participation du public.	à moyen terme (M)	20

- |    |  |                     |    |
|----|--|---------------------|----|
| 3. | Qu'un processus de participation du public semblable à celui que vient de terminer le comité spécial soit mené tous les 10 ans.  | à long terme<br>(L) | 20 |
| 4. | Qu'une personne («le coordonnateur»), chargée de coordonner la mise en oeuvre des recommandations du comité et tenue de rendre compte au sous-ministre, soit engagée pour un mandat de cinq ans, avec une possibilité de prolongement. | C                   | 22 |
| 5. | que, au plus tard en avril 2005, un comité consultatif provincial soit constitué afin de conseiller le ministre des Ressources naturelles sur les questions relatives à l'aménagement des forêts de la Couronne.                       | C                   | 22 |
| 6. | Que, dès que possible, la raison d'être et la fonction des comités d'intervenants titulaires de permis soient clarifiées et rehaussées.  | C                   | 23 |
| 7. | Que, à compter de 2005, le ministre des Ressources naturelles présente à l'Assemblée législative un rapport annuel sur l'état et l'aménagement des forêts du Nouveau-Brunswick.  | C                   | 23 |
| 8. | Que le MRN fournisse régulièrement au public des renseignements objectifs et conformes aux faits sur l'aménagement forestier, y compris l'utilisation de diverses techniques de coupe et de sylviculture.                              | C                   | 24 |
| 9. | Que le rendement des exploitations sur les terres de la Couronne soit plus souvent signalé et que les sanctions pour la mauvaise gestion soient accrues.   | C                   | 24 |

---

#### Objectifs d'aménagement forestier

---

- |     |  |       |    |
|-----|--|-------|----|
| 10. | Que le MRN établisse un processus d'élaboration d'objectifs quantifiables d'approvisionnement en bois pour toutes les essences commerciales. | C à M | 27 |
|-----|--|-------|----|

- 
- |   |       |    |
|---|-------|----|
| 11. Que les stratégies et objectifs d'approvisionnement en bois précisés ci-dessus soient élaborés en tenant compte de la diversité naturelle de la forêt acadienne afin d'accroître la récolte d'une gamme plus vaste d'essences commerciales. | C à M | 28 |
| 12. Que la coupe à blanc sur les terres de la Couronne soit réduite.  | C à M | 28 |
| 13. Que, pour favoriser les avantages que procureront les forêts de la Couronne dans l'avenir, le MRN modifie les lignes directrices actuelles en matière de sylviculture pour l'éclaircie et la plantation.                                    | C     | 28 |
| 14. Que toute réduction de l'approvisionnement à court terme en épinette, en sapin et en pin gris soit modérée pour réduire les répercussions négatives sur l'industrie actuelle.   | C     | 29 |

---

**Allocation de la ressource et répartition des avantages**

---

- |   |       |    |
|---|-------|----|
| 15. Que le MRN continue de recourir à un processus décisionnel adaptatif et scientifique lorsqu'il élabore des critères d'aménagement pour toutes les zones de gestion spéciale et qu'aucune récolte additionnelle ne soit permise dans ces zones en ce moment. | C à L | 29 |
| 16. Que, d'ici à avril 2005, jusqu'à 10 % du volume de la récolte annuelle totale de toutes les essences soit accessible, à des fins de récolte, aux petits entrepreneurs qualifiés.  | C     | 31 |
| 17. Que, dès maintenant, le MRN mette en oeuvre des mécanismes d'allocation de bois visant à favoriser et à stabiliser les perspectives d'emploi local dans le cas où une usine cesserait ses activités.  | C     | 31 |
| 18. Que, en vue des plans d'exploitation de 2007, le MRN facilite des mécanismes qui favorisent la récolte d'autres produits forestiers non ligneux s'ils sont repérés (par exemple : la récolte des pointes de sapin baumier).                                 | M     | 32 |

19. Que, en avril 2007, 2 % de la CAP de 2002 soit réservée à de nouvelles initiatives liées à la transformation du bois à valeur ajoutée. M 32
20. Que les titulaires de permis et de sous-permis rendent compte des niveaux d'emploi et que le renouvellement, par le ou la ministre, des allocations de bois sur les terres de la Couronne tienne compte de ces niveaux. C 33
- 

**Approvisionnement provincial en bois**

---

21. Que les négociations en cours sur la source principale d'approvisionnement en bois, que le MRN dirige entre la New Brunswick Forest Products Association et la Fédération des Propriétaires de Lots Boisés du Nouveau-Brunswick, soient pleinement appuyées. C 35
22. Que les taux de redevances de base sur les terres de la Couronne soient majorés afin qu'ils tiennent compte de la valeur accrue d'un approvisionnement sûr en bois de la Couronne et qu'une tierce partie crédible soit chargée de fournir une estimation de cette valeur accrue. C 35
23. Que, tous les cinq ans, le gouvernement s'engage à l'égard du financement de la sylviculture jugé suffisant pour atteindre les objectifs d'approvisionnement en bois établis pendant l'analyse mentionnée dans la recommandation 10. C à M 36
24. Que l'excédent perçu à la suite de toute majoration des redevances (année de référence : 2004) soit déposé dans un fonds spécial destiné exclusivement au programme de sylviculture sur les terres de la Couronne. C 36
25. Que le MRN établisse un niveau minimal d'exploitation sylvicole qui devra être effectuée sur les tenures libres industrielles qui appartiennent aux titulaires de permis et de sous-permis. C 37

## 1.0 Introduction

En septembre 2001, la New Brunswick Forest Products Association (NBFPA) a exprimé des préoccupations au sujet de plusieurs questions liées à l'aménagement des forêts de la Couronne, y compris les répercussions négatives des objectifs relatifs aux produits non ligneux sur l'approvisionnement en résineux, et à propos de divers aspects du système actuel d'aménagement des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Afin d'examiner ces questions et d'évaluer l'état général de l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick, le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick et la NBFPA ont commandé une étude à Jaakko Pöyry Management Consulting. Jaakko Pöyry a été chargée d'effectuer une évaluation repère comparant les politiques d'aménagement et les pratiques d'intendance des forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick à celles d'autres régions de l'Amérique du Nord et des pays nordiques et de cerner des moyens possibles d'améliorer le système d'aménagement forestier du Nouveau-Brunswick.

Jaakko Pöyry a présenté ses conclusions en novembre 2002, dans le rapport intitulé *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion*<sup>1</sup>. Le 30 juillet 2003, 12 parlementaires (annexe A) ont été nommés au Comité spécial de l'approvisionnement en bois afin d'examiner les constatations du rapport Jaakko Pöyry et de formuler des recommandations quant à l'orientation future de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Le comité a eu pour mandat (annexe B) d'examiner notamment ce qui suit :

- les possibilités et stratégies soulevées par le rapport de Jaakko Pöyry en ce qui concerne l'augmentation de l'approvisionnement en bois des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick;
- les possibilités et stratégies pour l'orientation future de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne.

Le présent rapport expose les conclusions et recommandations du Comité spécial de l'approvisionnement en bois. Les recommandations sont fondées sur les questions et les idées présentées au comité, ainsi que sur les délibérations et l'analyse approfondies qui ont découlé des audiences publiques. Les recommandations formulées mettent en valeur des possibilités d'accroître les avantages que procurent les forêts de la Couronne et visent à assurer un aménagement durable de ces forêts et de l'approvisionnement en bois provincial. Les recommandations du comité visent à influencer l'orientation future de l'aménagement forestier en général et, plus précisément, à influencer l'élaboration des objectifs pour les terres de la Couronne énoncés dans le document intitulé *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick : Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne*<sup>2</sup> (ci-après désigné « document *Vision* »).

## 2.0 Processus

Le comité a accompli ses travaux au cours de la période allant d'octobre 2003 à avril 2004. Il y a eu 13 audiences publiques en novembre et décembre 2003 (tableau 1).

Tableau 1. — Calendrier des audiences publiques du Comité spécial de l'approvisionnement en bois.

Date	Endroit	Date	Endroit
1 le 18 novembre	Petitcodiac	8 le 2 décembre	Edmundston
2 le 19 novembre	Saint John	9 le 3 décembre	Fredericton
3 le 20 novembre	Saint John	10 le 4 décembre	Fredericton
4 le 21 novembre	Petitcodiac	11 le 5 décembre	Miramichi
5 le 25 novembre	Campbellton	12 le 17 décembre	Fredericton
6 le 26 novembre	Paquetville	13 le 22 décembre	Edmundston
7 le 27 novembre	Miramichi		

Les audiences se sont tenues normalement de 10 heures à 17 heures aux dates mentionnées, et de 8 à 20 intervenants ont comparu chaque jour. Environ 200 intervenants ont fait des exposés officiels devant le comité (annexe C). La plupart des intervenants ont pris des dispositions avant de comparaître, mais, à plusieurs occasions, des personnes qui se sont présentées le jour même de l'audience ont pu s'adresser au comité. Entre le début de novembre et la fin de décembre 2003, 121 mémoires et 131 lettres types ont été reçues par courriel et par courrier ordinaire (annexe D).

Le comité a retenu les services de deux conseillers : Thom Erdle, Ph.D., professeur et directeur du programme de gestion des écosystèmes forestiers à l'Université du Nouveau-Brunswick, et Don Logan, un ancien gestionnaire régional des ressources, maintenant retraité, du ministère des Ressources naturelles. Avant les audiences, des membres du personnel du ministère des Ressources naturelles ont fourni des renseignements pertinents sur le contexte, y compris des exposés expliquant les conclusions clés du rapport Jaakko Pöyry et la structure actuelle du système d'aménagement forestier du Nouveau-Brunswick.

Après les audiences, le comité a invité un certain nombre de personnes (annexe E) à le rencontrer pour fournir des opinions professionnelles sur

divers sujets pertinents. Le document intitulé *Examen interne du rapport Jaakko Pöyry*<sup>3</sup>, du ministère des Ressources naturelles, a aussi été présenté au comité à des fins d'examen. Le rapport du personnel du MRN a exposé les points de vue du personnel et des recommandations fondées sur les opinions émises par 175 membres du personnel au cours des 10 ateliers qui ont eu lieu en mai et juin 2003 et sur l'opinion professionnelle collective des membres d'un groupe de travail interne. Le rapport du Atlantic Provinces Economic Council sur l'économie forestière du Nouveau-Brunswick a aussi été présenté au comité à des fins d'examen<sup>4</sup>.

Le comité spécial a tenu compte des opinions, des faits, des points de vue et des arguments exposés dans la foule de renseignements qu'il a reçue et il a adopté une approche consensuelle. Après une analyse et une discussion approfondies de tous les documents et renseignements présentés, le comité a préparé les recommandations comprises dans le présent rapport.

### **3.0 Droits ancestraux et droits issus de traités**

Une question importante à l'égard des forêts de la Couronne porte sur les droits des Premières nations au Nouveau-Brunswick. À la fin d'octobre 2003, tous les chefs autochtones ont été invités à rencontrer le comité. Bien qu'aucune réponse personnelle n'ait été reçue de la part des chefs, une réponse a été reçue de la part du MAWIW Council des Premières nations disant que le conseil avait des hésitations au sujet de rencontres entre les chefs individuels et le comité spécial et que le conseil examinerait la possibilité d'une réunion.

En janvier 2004, le président du comité spécial a fait une deuxième offre de réunion aux chefs des Premières nations. Le MAWIW Council des Premières nations et la Union of New Brunswick Indians ont répondu que leurs organismes avaient en fin de compte décidé de ne pas rencontrer le comité spécial. Bien que la décision ait empêché la présentation de positions officielles, plusieurs membres des Premières nations ont participé aux audiences publiques et ont exprimé devant le comité leurs préoccupations et points de vue particuliers.

Les divers tribunaux continuent à rendre des décisions liées aux droits ancestraux et droits issus de traités à l'égard des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. Ces décisions, ainsi que les discussions continues entre les Premières nations et les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada, auront des répercussions sur l'aménagement futur des terres de la Couronne de la province. À la lumière de ces activités, le comité spécial hésite à faire des observations ou des commentaires explicites à l'égard des droits ancestraux et droits issus de traités des Premières nations quant à l'aménagement des forêts de la Couronne. Le

comité reconnaît toutefois qu'il faut examiner les recommandations formulées dans le présent document à la lumière des progrès accomplis dans l'interprétation des droits ancestraux et droits issus de traités.

#### **4.0 Contexte**

##### ***Économie forestière du Nouveau-Brunswick***

L'industrie forestière est une pierre angulaire de l'économie du Nouveau-Brunswick, contribuant pour 1,7 milliard de dollars à l'économie en 2002<sup>4</sup>. Cela représente environ 9 % du PIB provincial et montre à quel point le secteur est essentiel aux économies locale et provinciale. Les traitements et salaires se sont élevés à 705 millions de dollars en 2002, et l'industrie forestière fournit 6,8 % des emplois directs et indirects du Nouveau-Brunswick.

Aujourd'hui, 6 grandes compagnies forestières gèrent les 10 zones visées par des permis en lesquelles les forêts sur les terres de la Couronne sont divisées (tableau 2), et 80 autres compagnies plus petites ont une allocation de bois sur les terres de la Couronne, ce qui représente une réduction par rapport à plus de 100 compagnies en 1982. Pendant les audiences publiques, de nombreuses personnes ont fait des commentaires sur les aspects négatifs de la fusion, de la mainmise des grandes sociétés et de la propriété étrangère. Le comité croit qu'il est important de signaler que les 80 petites compagnies sont situées dans des collectivités rurales du Nouveau-Brunswick et que leurs propriétaires et exploitants sont pour la plupart les gens de la collectivité. Environ 55 % du volume global de bois récolté sur les terres de la Couronne est utilisé dans des établissements dont les propriétaires viennent de la localité.

##### ***Système d'aménagement forestier du Nouveau-Brunswick***

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis en application la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* en 1982<sup>5</sup>. La loi autorisait le ministre des Ressources naturelles à conclure des ententes d'aménagement forestier avec des compagnies forestières qui étaient propriétaires et exploitantes d'établissements de transformation du bois dans la province. À cette époque, les terres de la Couronne étaient divisées en 10 zones visées par des permis. Les compagnies responsables de l'aménagement de ces zones sont devenues titulaires de permis de coupe sur les terres de la Couronne (ci-après dénommés «titulaires de permis»). Les plus petites compagnies, pour la plupart des scieries, qui ont obtenu un approvisionnement en bois des mêmes zones sont devenues des titulaires de sous-permis.

Tableau 2. — Terres de la Couronne visées par des permis de coupe, selon les plans d'aménagement forestier de 2002.

Permis	Nom du titulaire du permis	Superficie (ha)	Sous-total (ha)
1	Bowater Maritimes Inc.	427 580	427 580
2	UPM - Kymmene Miramichi Inc.	259 369	
3	UPM - Kymmene Miramichi Inc.	316 354	
4	UPM - Kymmene Miramichi Inc.	384 049	959 772
5	Compagnie Weyerhaeuser Limitée	71 590	71 590
6	J.D. Irving, Limited	631 351	
7	Les Pâtes & Papier Irving, Limitée	428 784	1 060 135
8	St. Anne-Nackawic Pulp Company	252 027	252 027
9	Nexfor Fraser Papers (Carleton)	133 245	
10	Nexfor Fraser Papers	402 200	535 445
Superficie totale			3 306 549

Le ministre est responsable de l'établissement de buts, d'objectifs et de normes d'aménagement forestier. Le document *Vision* énonce clairement les buts et objectifs ayant trait aux valeurs relatifs aux produits ligneux et non ligneux (par exemple : habitat de la faune, eau, loisirs) et il est mis à jour tous les cinq ans. Selon le même cycle de cinq ans, les titulaires de permis sont chargés d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'aménagement forestier en vue d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans le document *Vision*. Puisque la préparation et l'approbation de ces plans exigent beaucoup de temps et d'efforts, le document *Vision* est préparé deux ans avant la date de soumission du plan d'aménagement. Le cycle de planification de cinq ans est crucial pour que l'aménagement des forêts de la Couronne tienne compte de l'évolution des valeurs sociales, de la situation économique, de l'information sur les ressources et des connaissances au sujet de la croissance des forêts (figure 1).

[Figure 1. — Chronologie du processus de planification de l'aménagement des forêts de la Couronne, notamment l'établissement des objectifs pour les forêts de la Couronne (document *Vision*) et l'élaboration des plans d'aménagement forestier.]

Les normes établies pour l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne figurent dans le *Manuel d'exploitation forestière*, qui est modifié

au besoin avec le consentement mutuel du ministre des Ressources naturelles et des titulaires de permis<sup>6</sup>. Le manuel comprend des renseignements détaillés sur les modalités de mise en oeuvre de l'aménagement forestier, y compris des questions telles que la construction routière, les passages de cours d'eau, l'aménagement des aires d'hivernage du chevreuil et l'établissement de plantations. Les activités quotidiennes des titulaires de permis et de sous-permis sont surveillées par le personnel du ministère afin d'assurer le respect des lignes directrices établies. Des dossiers détaillés sont tenus sur tous les aspects des activités des titulaires de permis. Les infractions sont notées ; des peines et des mesures correctrices sont imposées dans les cas de non-respect des normes établies ou des méthodes applicables. Tous les cinq ans, le rendement des titulaires de permis fait l'objet d'une évaluation officielle effectuée selon les critères préétablis au début de la période quinquennale d'aménagement qui a précédé. Les résultats de l'évaluation sont déposés à l'Assemblée législative et affichés sur le site Web du ministère.

#### **Approvisionnement en bois au Nouveau-Brunswick**

Depuis l'entrée en vigueur de la *LTFC*, la récolte des forêts de la Couronne est fixée à un niveau durable, et, par conséquent, un volume constant de bois pourra être récolté pendant au moins les 80 prochaines années. L'approvisionnement en bois de la Couronne, appelé coupe annuelle permise (CAP), est établi en partie selon l'importance des peuplements dont vient le bois récolté et le rythme auquel les peuplements sont remplacés grâce à la régénération des forêts. L'étude sur les ressources forestières de 1974 et plusieurs autres études subséquentes ont prévu une baisse importante des peuplements vers 2030. La baisse a été prise en compte dans l'établissement de la CAP de résineux, qui est actuellement fixée à 3 300 000 m<sup>3</sup> par année.

Le programme de sylviculture sur les terres de la Couronne, auquel 19 millions de dollars ont été affectés pour 2004, est couvert par le gouvernement et mis en oeuvre par les titulaires de permis. En 2003, une somme additionnelle de 5 millions de dollars a été dépensée pour les activités des pépinières du MRN et pour la pulvérisation d'herbicides. De plus, l'industrie a versé environ 4,8 millions de dollars sous la forme de redevances aux fins de la sylviculture. Dans le cadre de la stratégie actuelle, il est prévu que les peuplements de résineux augmenteront dans l'avenir, ce qui permettra une augmentation graduelle de la CAP sur environ 40 ans, suivie d'une augmentation encore plus importante dans environ 50 ans (figure 2). Le scénario 2 du rapport Jaakko Pöyry, selon lequel il y aurait augmentation de la sylviculture, se traduirait par une augmentation plus importante de la CAP de résineux dans environ 40 ans.

[Figure 2. — Projection des peuplements futurs de résineux selon les stratégies d'aménagement actuelles (2002) et selon celles proposées dans le scénario 2 de Jaakko Pöyry<sup>7</sup>.]

Les résultats de la stratégie actuelle d'aménagement et ceux du scénario 2 de Jaakko Pöyry, où les niveaux de sylviculture augmentent pour doubler l'approvisionnement en résineux, diffèrent sur le plan de l'augmentation de l'approvisionnement futur en résineux (figure 3). Selon la stratégie actuelle d'aménagement, il est prévu que l'approvisionnement futur en résineux augmentera pour passer à 4 500 000 m<sup>3</sup> par année d'ici à 2050. Le scénario d'aménagement de Jaakko Pöyry prévoit une augmentation qui fera passer l'approvisionnement à 6 800 000 m<sup>3</sup> par année pendant la même période. Il est utile de signaler que le rapport Jaakko Pöyry n'a pas tenu pleinement compte de l'éventail de valeurs exprimées par le public pendant les audiences, y compris : a) l'aspect économique, surtout l'emploi; b) les aspects culturel et historique; c) la biodiversité et l'habitat de la faune; d) les possibilités de loisirs; e) la possibilité forestière (matières premières).

Selon l'une et l'autre des stratégies d'aménagement illustrées dans la figure 3, le niveau de la coupe annuelle permise peut augmenter après l'an 2042. De nombreuses personnes estiment qu'il y aura à ce moment-là une plus grande souplesse dans l'établissement des objectifs relatifs aux produits ligneux et non ligneux. Toutefois, étant donné le bas niveau qu'atteindront les peuplements vers l'an 2030 (figure 2), il n'y aura aucune possibilité appréciable d'augmenter la CAP au cours des 40 prochaines années, peu importe les décisions prises aujourd'hui.

La technologie continue d'améliorer les gains d'efficacité qui contribuent à maintenir la compétitivité des industries du Nouveau-Brunswick, mais elle augmente aussi la capacité des usines, ce qui exerce une pression constante à la hausse sur la demande en bois, surtout en résineux. Selon certains, cela crée chez les industries un appétit insatiable pour la matière ligneuse, qui ne diminuera probablement pas avec le temps. Selon d'autres, les tendances du marché contraignent l'industrie à continuer d'investir, de prendre de l'expansion et d'améliorer son efficacité afin de demeurer compétitive sur le marché international. Peu importe les tendances du marché ou le désir de l'industrie de produire du bois, la quantité de bois que peut produire le Nouveau-Brunswick a des limites biologiques.

[Figure 3. — Prévisions des niveaux durables futurs de récolte avec l'emploi des procédés d'aménagement actuels (2002) et de ceux proposés dans le scénario 2 de Jaakko Pöyry<sup>8</sup>.]

Selon le rapport sur l'utilisation du bois du MRN, la récolte sur les terres de la Couronne et sur les tenures libres industrielles se fait à des niveaux durables<sup>9</sup>. Toutefois, s'il est tenu compte de toutes les propriétés,

l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick consomme à l'heure actuelle plus de matière ligneuse de résineux que ce qui peut être récolté de manière durable dans les forêts de la province, selon les pratiques d'aménagement actuelles (figure 4). Depuis plusieurs années, la récolte totale sur les terrains boisés privés excède les niveaux durables. En conséquence, le ministère des Ressources naturelles a récemment commandé une étude pour examiner l'étendue du problème. En plus de l'approvisionnement intérieur, l'industrie forestière importe un volume important de matière ligneuse de régions voisines (surtout du Québec, du Maine et de la Nouvelle-Écosse) pour aider à répondre à la demande de résineux.

Ce scénario défavorable de l'offre et de la demande, qui peut s'aggraver si une concurrence accrue de l'extérieur réduit les importations de bois, sous-tend le désir de l'industrie d'accroître les possibilités de récolte durable sur les terres de la Couronne afin de répondre aux besoins prévus en volume de bois dans l'avenir.

Quant au volume total de matière ligneuse de feuillus, le niveau de la récolte durable de toutes les forêts du Nouveau-Brunswick équivaut à peu près à la demande industrielle (figure 5)<sup>10</sup>. Jusqu'à récemment, il y a eu au Nouveau-Brunswick un excédent de matière ligneuse de feuillus. La demande a augmenté de façon plutôt spectaculaire à la suite de la création et de l'accroissement des capacités de production de certains établissements de transformation et de l'inclusion de plus de bois de feuillus dans le processus de transformation en pâtes de résineux. L'approvisionnement en billes de sciage et en bois de qualité de placage s'avère toujours insuffisant.

Dans le contexte de l'aménagement forestier et de l'approvisionnement en bois décrit ci-dessus, Jaakko Pöyry a été chargé de mener une étude, et c'est en étant pleinement au courant de ce contexte que le comité spécial a accompli ses travaux.

[Figure 4. — Offre et demande de résineux (millions de m<sup>3</sup>) au Nouveau-Brunswick.]

[Figure 5. — Offre et demande de feuillus (millions de m<sup>3</sup>) au Nouveau-Brunswick.]

## **5.0 Réponse aux recommandations de Jaakko Pöyry**

Dans son rapport intitulé *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion*, Jaakko Pöyry Consulting a formulé les six recommandations suivantes (p. 9) :

1. *Un objectif d'approvisionnement en bois doit être établi pour chaque zone assujettie à un permis et avoir force obligatoire pour le gouvernement et*

le titulaire du permis. Des objectifs d'approvisionnement en bois doivent être établis pour les diverses essences récoltées commercialement en vertu de chaque permis. Cette mesure comprendrait la collecte de renseignements pour évaluer les répercussions des changements apportés à la gestion du MRNE pour l'approvisionnement en bois.

2. L'industrie et le MRNE doivent financer et appuyer conjointement la recherche-développement en matière de pratiques scientifiques de gestion forestière applicables au Nouveau-Brunswick.
3. Le public doit participer à l'examen des objectifs d'aménagement pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick afin de donner un mandat pour l'orientation et l'ampleur du changement dans l'aménagement forestier.
4. Le MRNE doit réduire le chevauchement dans la gestion et la surveillance des terres de la Couronne. L'Ontario fournit un modèle sur la manière de rationaliser les responsabilités de l'industrie et du gouvernement.
5. Les zones de gestion spéciale doivent être examinées attentivement et, dans la mesure du possible, une récolte additionnelle doit être autorisée. Ces zones doivent être aménagées à l'aide des meilleures techniques pour réaliser les objectifs en fait d'habitat et d'approvisionnement en bois.
6. Les valeurs de conservation des terres privées doivent être prises en considération dans l'évaluation du besoin de réserve et d'aménagement spécial sur les terres publiques. Cette mesure comprendrait un processus pour établir une formule de désignation volontaire pour la conservation sur les terres (et les boisés) appartenant à l'industrie privée.

En outre, une conclusion clé à la page 11 du rapport Jaakko Pöyry est la suivante : « Il est possible de presque doubler l'approvisionnement à long terme en résineux destinés à l'industrie tout en atteignant les objectifs actuels en matière de produits non ligneux pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. »

Le comité croit que le rapport Jaakko Pöyry a été d'une valeur inestimable pour entamer le dialogue sur l'aménagement des forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Ce fait a été clairement mis en évidence par la réponse enthousiaste et sans précédent du public à l'invitation à participer aux audiences du comité spécial. Toutefois, après mûre réflexion et pour des raisons qui deviendront claires plus loin dans le présent rapport, le comité ne croit pas que le rapport Jaakko Pöyry soit un document d'orientation à appliquer. Le comité n'appuie pas sans réserve toutes les recommandations du rapport Jaakko Pöyry et n'est pas en faveur du scénario de doublage présenté dans son rapport.

Plus précisément, le comité appuie sans réserve les recommandations suivantes :

- Recommandation 3 (participation du public). Le comité convient qu'une participation plus efficace du public dans la prise de décisions en matière d'aménagement forestier est très importante. En outre, une telle participation est clairement voulue par les gens du Nouveau-Brunswick, selon la réponse aux audiences du comité spécial. Neuf recommandations du comité spécial expriment aussi le désir du public de la mise en oeuvre de mesures favorisant la participation et la sensibilisation du public à l'égard du système d'aménagement forestier de la province.
- Recommandation 2 (recherche et développement). Le comité convient que des principes scientifiques et la meilleure interprétation des recherches devraient être à la base de l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick. Toutefois, les ententes de financement peuvent varier et ne pas relever exclusivement du MRN et de l'industrie. Il faut donner accès aux recherches déjà effectuées par l'industrie et des établissements d'enseignement afin que, dans la mesure du possible, la prise de décisions au MRN puisse en tenir compte.

Le comité appuie en partie les recommandations suivantes :

- Recommandation 1 (objectif d'approvisionnement en bois). Le comité convient qu'il faut un objectif d'approvisionnement en bois. Toutefois, il ne convient pas qu'il faut fixer des objectifs d'approvisionnement qui lieraient le ministère et limiteraient sa capacité de satisfaire les demandes de la société visant de nouveaux objectifs ou la modification des objectifs actuels relatifs aux produits non ligneux.
- Recommandation 4 (niveau de dotation en personnel du MRN). Le comité convient que le MRN devrait chercher constamment des moyens d'améliorer son efficacité, notamment en réduisant le chevauchement dans la gestion. Toutefois, en tant qu'intendant des terres forestières publiques, le MRN est chargé de veiller à ce que toutes les pratiques appliquées sur ces terres soient tout à fait conformes aux normes, lignes directrices et politiques actuelles. Le comité n'appuie pas la recommandation dans le rapport Jaakko Pöyry visant à limiter le rôle du MRN dans la surveillance ou à charger des tierces parties de la surveillance.

Le comité **n'appuie pas** les recommandations suivantes :

- Recommandation 5 (zones de gestion spéciale). Le comité ne croit pas que les lignes directrices actuelles sur l'aménagement des

zones de gestion spéciale doivent être modifiées afin d'augmenter les niveaux de récolte. Le comité croit que les meilleures connaissances scientifiques doivent être utilisées, et doivent continuer de l'être, pour atteindre les objectifs relatifs à l'habitat et à l'approvisionnement en bois. Toutefois, le comité reconnaît que les niveaux de récolte dans les zones de gestion spéciale peuvent changer de façon à tenir compte des progrès de la recherche.

- Recommandation 6 (conservation sur les terres privées). Le comité estime que les mesures de conservation sur les terres privées devraient être considérées comme complémentaires à la conservation sur les terres de la Couronne et non pas s'y substituer. Il n'est pas acquis que, à long terme, les mesures de conservation sur les terres privées seront suffisantes pour se substituer à celles qui sont déployées sur les terres de la Couronne.
- Scénario de doublage. Dans l'état actuel des connaissances, le comité ne soutient pas la proposition de Jaakko Pöyry visant à doubler la superficie des plantations de résineux. Comme il deviendra évident à la lecture du rapport, une évaluation additionnelle est nécessaire afin de déterminer le type et le niveau appropriés de l'exploitation sylvicole à être menée sur les terres de la Couronne afin de créer dans l'avenir la forêt souhaitée. Une telle évaluation devrait examiner d'autres scénarios possibles, en tenant compte des préoccupations sociales et environnementales exprimées au cours des audiences publiques.

En outre, le comité estime que le rapport Jaakko Pöyry n'a présenté qu'une seule vision — bien qu'elle ait été importante et informative — et croit qu'une vision publique, présentée par le gouvernement en tant que fiduciaire des forêts, serait la meilleure solution pour l'aménagement des forêts publiques. Le comité a donc choisi d'élaborer et de présenter une stratégie d'orientation. Cette stratégie, incorporée dans les recommandations qui suivent, vise à exploiter au maximum les points forts et les réussites de l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick. Grâce à ses recommandations, le comité cherche à maintenir un environnement forestier sain et une économie forestière dynamique, tous deux contribuant en fin de compte au mieux-être social des gens du Nouveau-Brunswick, maintenant et dans l'avenir.

## **6.0 Conclusions et recommandations**

### **Résumé des audiences**

Les consultations publiques ont été remarquables à un certain nombre d'égards. Le volume même de témoignages et de mémoires a été écrasant. En réponse à la vague d'intérêt, le nombre d'audiences a été augmenté pour passer de 7, tel que prévu au début, à 13. Le vif intérêt est proba-

blement attribuable en partie au fait qu'il s'agissait de la première possibilité, depuis la mise en oeuvre en 1982 de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, de tenir une vaste consultation publique sur l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick. Toutes les personnes qui ont fait des exposés ou envoyé des mémoires ont fait preuve de passion et de conviction en exprimant leur position. Elles étaient perspicaces et sincères et méritent des félicitations pour leur participation aux audiences. L'aménagement des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick a manifestement beaucoup d'importance et de retombées pour les gens de la province.

#### **Loi sur les terres et forêts de la Couronne**

Après s'être penché sur les préoccupations exprimées aux audiences publiques, le comité est obligé de faire des observations sur la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne (LTFC)*. Le comité croit que les principes de base et la structure de la *LTFC* continuent d'être valables et d'asseoir l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick sur des fondements solides. Dans le cadre des consultations, le comité a constaté plusieurs possibilités d'améliorer l'aménagement sur les terres de la Couronne. Le comité croit que toutes ces possibilités peuvent être mises à profit en application de la loi actuelle.

#### **Forêts communautaires**

Étant donné les préoccupations exprimées, le comité est également obligé de faire des observations sur le principe des forêts communautaires. Certaines personnes ont proposé la création de tenures forestières communautaires sur les terres de la Couronne en vue d'améliorer l'aménagement forestier et de procurer plus d'avantages à la société néo-brunswickoise. Le comité a eu de longues discussions sur le sujet et a conclu que la demande de création de forêts communautaires était en grande partie attribuable à une insatisfaction bien fondée à l'égard des trois aspects suivants de la situation actuelle :

- a) le niveau d'influence du public sur les objectifs d'aménagement ;
- b) le nombre de possibilités d'emploi au niveau local sur les terres de la Couronne ;
- c) les occasions pour les petites entreprises à valeur ajoutée de se procurer un approvisionnement en bois de la Couronne ou d'autres matières premières provenant des forêts.

Le comité aborde chacune des trois questions dans ses recommandations d'une manière qui ne cause pas les difficultés et désavantages inhérents qui, à son avis, découleraient de la création de forêts communautaires au Nouveau-Brunswick et ne s'agit pas de ce qu'il considère comme les forces de

la LTFC. Au fil du temps, s'il devient évident que la mise en oeuvre des recommandations du comité n'a pas suffisamment tenu compte des préoccupations bien fondées à l'égard de l'influence du public, de l'emploi et de l'accès aux matières premières, le principe des forêts communautaires devrait alors être réexaminé, ainsi que d'autres possibilités de tenure, comme moyen d'atteindre les résultats souhaités.

### **Organisation de la documentation**

Le comité a pris connaissance de points de vue nombreux et variés. Pour faciliter le traitement d'informations de cette quantité et de cette diversité, il a établi quatre grandes catégories pour organiser et cataloguer la teneur des mémoires qu'il a reçus et ses recommandations en fait d'améliorations à apporter. Voici les catégories :

- **Gouvernance et reddition de comptes.** Cette catégorie englobe le rôle du gouvernement à titre de fiduciaire du public ainsi que de responsable du contrôle de la qualité de l'aménagement forestier et de la reddition de comptes aux membres du public — les propriétaires des terres de la Couronne — sur les résultats.
- **Objectifs d'aménagement forestier.** Cette catégorie englobe la nature des avantages visés dans l'utilisation de la forêt et l'état de la forêt qui est considéré comme nécessaire à la procuration de ces avantages.
- **Allocation de la ressource et répartition des avantages.** Cette catégorie englobe l'allocation des matières premières de la forêt aux bénéficiaires et leur utilisation par ces bénéficiaires ainsi que la répartition collective des emplois et des avantages connexes à caractère social.
- **Approvisionnement provincial en bois.** Cette catégorie englobe les questions se rapportant aux trois régimes de propriété des forêts du Nouveau-Brunswick, à l'importante interaction entre les trois régimes et au fait que, ensemble, ils déterminent l'état des forêts du Nouveau-Brunswick.

La structure organisationnelle est imparfaite ; certaines catégories se chevauchent, et toutes les questions soulevées devant le comité ne s'y inscrivent pas nettement. Néanmoins, le comité estime que cette structure correspond bien aux opinions dont il a pris connaissance et croit que les progrès accomplis dans les quatre domaines donneront lieu à un important progrès global dans l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick.

Les sections suivantes passent en revue chacun des quatre domaines, en exposant d'abord les principes clés qui sont ressortis des audiences et qui ont fourni au comité un point de référence qui lui a permis d'interpréter

les opinions exprimées. Ensuite sont exposés les questions, les problèmes ou les possibilités qui ont été soulevés dans une ou plusieurs interventions. En dernier lieu sont présentées les mesures que recommande le comité pour donner suite aux questions d'une manière qui est conforme aux principes énoncés.

Dans la mesure du possible, le comité a tenté de formuler des recommandations détaillées et de fournir des conseils précis. Toutefois, le comité reconnaît les complexités et l'interdépendance d'un grand nombre des questions en jeu et des solutions respectives. En outre, le comité est pleinement conscient du fait que, dans certains cas, une analyse plus poussée permettra une meilleure compréhension des répercussions et des ramifications possibles de ses recommandations. Par conséquent, dans les cas où le comité a estimé qu'il était impossible de formuler des recommandations de façon claire et responsable sans une étude plus approfondie, il donne une orientation générale et des exemples de mesures qui pourraient être prises.

Enfin, le comité formule ses recommandations après un examen réfléchi des diverses situations à court et à long terme. À court et à moyen terme, aucun volume additionnel de bois ne sera disponible dans la province. La souplesse sera ainsi réduite dans un contexte où la demande de l'approvisionnement durable limité en bois de la Couronne augmente. Un grand nombre des recommandations du comité portent sur cette période. Toutefois, plusieurs recommandations très importantes visent à assurer une plus grande variété de matières premières qui procureront la souplesse à long terme nécessaire pour mieux tirer avantage des possibilités économiques et sociales qui se présenteront.

## **6.1 Gouvernance et reddition de comptes**

### Principes

1. Le gouvernement a délégué au ministère des Ressources naturelles (MRN) la responsabilité de gérer les ressources naturelles de la province dans l'intérêt supérieur de la population. Un tel mandat de tutelle et d'intendance publiques ne peut être réalisé sans l'apport précieux de la population de la province.
2. Le gouvernement, par l'intermédiaire du MRN, est chargé non seulement d'établir les objectifs relatifs aux forêts de la Couronne mais aussi de surveiller la mise en oeuvre des stratégies, des politiques et des processus d'aménagement. Les inspections et l'évaluation du rendement sont des tâches essentielles grâce auxquelles le MRN voit à l'aménagement convenable et de grande qualité des forêts publiques.

3. Le public a le droit de recevoir en temps opportun du MRN des comptes rendus clairs et exhaustifs sur l'intendance des forêts de la Couronne et la nature et l'importance des avantages que procure au public l'aménagement de ces forêts.
4. Le MRN a la responsabilité de fournir des renseignements clairs, objectifs et impartiaux sur l'exploitation forestière et l'aménagement forestier et, par ailleurs, de contribuer à la compréhension et à la sensibilisation du public à l'égard des sujets en question.

Selon les principes mentionnés ci-dessus, le comité a cerné trois questions connexes et a formulé des recommandations pour chacune d'elles.

**Question 1. Engagement du public dans l'établissement des objectifs**

Le nombre d'interventions et la passion avec laquelle elles ont été faites ont fourni au comité des preuves claires et abondantes indiquant que le public veut participer plus activement à la définition de l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick. De nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ont des liens très étroits avec la forêt et le milieu naturel. Elles vivent et s'amuse dans les forêts de la province, et beaucoup d'entre elles gagnent leur vie grâce aux forêts et à la façon dont elles sont gérées. Un grand nombre de particuliers, de groupes d'intervenants provinciaux et de personnes qui ont des intérêts industriels désirent participer activement pour déterminer l'orientation future des forêts publiques.

Les comités d'intervenants titulaires de permis, qui informent le public des moyens dont les objectifs sont atteints, constituent actuellement le mécanisme le plus structuré de participation du public à l'aménagement des forêts de la Couronne. Des particuliers et des groupes communiquent également avec le ministre et leur député afin d'exprimer leurs opinions sur des sujets divers. Toutefois, il n'existe pas au Nouveau-Brunswick de mécanisme officiel, structuré et méthodique qui permettrait au public de participer à l'établissement des objectifs pour les terres de la Couronne. L'Accord canadien sur les forêts exige un tel processus, et le Nouveau-Brunswick a signé l'accord.

**Recommandation 1.** *Que le MRN incorpore les recommandations du comité spécial qui sont adoptées à la suite du présent rapport aux politiques du ministère, aux documents Vision de 2007 et de 2012 et au Manuel d'exploitation forestière, le cas échéant.*

Les recommandations formulées par le comité spécial donnent suite aux préoccupations et aux questions soulevées pendant les audiences publiques. Certaines des recommandations adoptées influenceront directement sur les politiques, le document *Vision* de 2007 et le *Manuel d'exploitation forestière*. D'autres auront peut-être un rapport plus direct

au prochain document *Vision*, qui sera rédigé en vue d'orienter l'élaboration des plans d'aménagement forestier pour 2012.

**Recommandation 2.** *Que, d'ici à décembre 2007 et préalablement à l'élaboration du plan d'aménagement de 2012, le MRN élabore une stratégie visant la participation du public.*

Le MNR doit inviter le public et l'industrie forestière à participer à l'établissement des objectifs afin de profiter de leur apport pour élaborer des objectifs mesurables et clairement définis d'aménagement des forêts de la Couronne. Une plus grande transparence dans l'établissement des objectifs rendrait plus évident à toutes les parties prenantes le raisonnement qui sous-tend les décisions et les compromis connexes.

Le document *Vision*, qui précise les objectifs d'aménagement, est rédigé deux années avant la mise en oeuvre du plan d'aménagement afin de donner aux titulaires de permis assez de temps pour préparer des plans visant l'atteinte de ces objectifs. En conséquence, afin d'orienter les plans de 2012, le document *Vision* doit être prêt à être publié au plus tard en décembre 2009. Il serait donc raisonnable d'exiger que le MRN prépare une stratégie visant la participation du public d'ici à décembre 2007. Un tel calendrier lie le processus public à l'élaboration des plans d'aménagement des terres de la Couronne et tire avantage de la nature adaptative du processus de planification.

**Recommandation 3.** *Qu'un processus semblable à celui que vient d'achever le comité spécial soit mené tous les 10 ans.*

Le comité est d'avis qu'un certain nombre des recommandations contenues dans le rapport permettront un meilleur apport du public et accroîtront la reddition de comptes tant par le gouvernement que par l'industrie. Toutefois, la demande officielle de l'apport du public à propos du système d'aménagement forestier qui évoluera au cours de la prochaine période de 10 ans est une importante manière d'évaluer le succès de toute nouvelle stratégie.

Le comité pourrait siéger plus tôt s'il y avait des circonstances atténuantes ou imprévues. Toutefois, puisque les répercussions de mesures de gestion précédentes ne peuvent être mesurées qu'après un certain laps de temps, une période plus courte n'est pas recommandée. De telles instances du comité spécial peuvent devenir inutiles à mesure que d'autres formes recommandées de participation du public évoluent et mûrissent.

La figure 6 illustre la chronologie ou les positions des instances publiques détaillées dans les recommandations 1, 2 et 3.

[Figure 6. — Chronologie du processus de planification de l'aménagement des forêts de la Couronne, y compris les recommandations du comité spécial sur la participation du public.]

### **Question 2. Responsabilité, reddition de comptes et transparence du ministère**

Bien que la recommandation 2 porte sur la nécessité d'obtenir l'apport du public à l'établissement des objectifs, peu de possibilités existent pour permettre au grand public d'influencer la stratégie provinciale d'aménagement forestier une fois que les objectifs sont établis. La préoccupation a été soulevée au fil des ans et a donné lieu à l'exigence obligeant les titulaires de permis à informer le public (d'habitude par l'entremise de leurs comités d'intervenants) des moyens utilisés pour atteindre les objectifs relatifs aux terres de la Couronne. Le comité estime que les mesures prises n'ont pas été complètement efficaces et qu'il faut faire davantage à cet égard. Il faut une meilleure communication et plus de transparence entre le MNR, les groupes d'intervenants et le grand public afin d'aider à rétablir la certitude chez le public que les décisions sur la gestion des ressources sont prises dans l'intérêt supérieur de la population.

Il a aussi été évident au cours des audiences publiques que de nombreuses personnes qui ont comparu avaient des points de vue très divers. C'est attribuable en partie à la quantité limitée de renseignements fournis sur les pratiques d'aménagement forestier appliquées sur les terres de la Couronne. Afin de favoriser une participation plus efficace du public à l'établissement d'objectifs, le ministère doit mieux informer le public sur les activités forestières sur les terres de la Couronne et les rôles des titulaires de permis et du personnel du ministère.

**Recommandation 4.** *Qu'une personne (« le coordonnateur »), chargée de coordonner la mise en oeuvre des recommandations du comité et tenue de rendre compte au sous-ministre, soit engagée pour un mandat de cinq ans, avec une possibilité de prolongement.*

La personne qui assumera ces fonctions essentielles devrait :

- i) connaître la gestion des ressources naturelles ;
- ii) être objective ;
- iii) avoir des compétences en gestion et en facilitation.

Cette personne aiderait le sous-ministre en coordonnant la mise en oeuvre des recommandations adoptées à la suite du présent rapport.

Le fait de charger une personne de donner un suivi à tout le travail qui découlera du présent examen ferait en sorte que les questions en jeu reçoivent suffisamment d'attention, en temps voulu. La personne surveillerait les activités, suivrait de près les progrès et en rendrait compte d'une manière systématique et objective. Entre autres responsabilités, la personne présiderait le comité consultatif provincial mentionné dans la recommandation 5, qui suit.

**Recommandation 5.** *Que, au plus tard en avril 2005, un comité consultatif provincial soit constitué afin de conseiller le ministre des Ressources naturelles sur les questions relatives à l'aménagement des forêts de la Couronne.*

Selon le processus, le ministre des Ressources naturelles inviterait des représentants et représentantes d'organisations provinciales, notamment des gens du milieu universitaire, des parties prenantes en matière d'environnement, des gens de l'industrie forestière, des propriétaires de terrains boisés et des membres des Premières nations, à siéger au comité consultatif. Au départ, le groupe se réunirait fréquemment, car il aurait pour mandat notamment de conseiller le ministre sur les mesures découlant du rapport du comité spécial. Le comité consultatif provincial aurait l'occasion de formuler des observations sur des questions telles que l'analyse de l'approvisionnement en bois, l'établissement subséquent d'objectifs relatifs aux produits ligneux et l'élaboration de la stratégie de consultation publique.

Il est prévu que le fait de réunir les principaux intervenants clarifiera pour toutes les parties ce qui est dans l'intérêt supérieur de la population. Dans un tel contexte, les opinions et les points de vue divergents pourraient être présentés à mesure que des solutions possibles seraient proposées au sein du ministère. Si des membres du public voulaient communiquer avec le comité consultatif, ils pourraient se servir des moyens traditionnels ainsi que des moyens électroniques tels que le courriel et Internet. Lorsque les questions actuelles seront résolues, le ministre voudra peut-être demander conseil périodiquement au comité consultatif sur de nouvelles questions liées à l'aménagement des forêts de la Couronne.

**Recommandation 6.** *Que, dès que possible, la raison d'être et la fonction des comités d'intervenants titulaires de permis soient clarifiés et rehaussés.*

Les comités visent à cerner les préoccupations et les solutions locales dans le contexte des plans d'aménagement approuvés. Des membres du personnel du ministère devraient présider les réunions des comités, créant ainsi un climat où l'industrie participe en tant que membre actif, ce qui permettrait aux autres membres d'être plus à l'aise en exprimant librement leurs préoccupations ou leurs

observations. Les titulaires de permis serviraient plutôt de ressources au MRN en fournissant les renseignements nécessaires à l'égard de leurs plans d'aménagement. Non seulement les questions soulevées pendant les réunions des intervenants devraient être notées, mais les titulaires de permis devraient également s'engager à s'en occuper. Les rapports annuels des titulaires de permis devraient préciser le nombre de réunions et de personnes présentes ainsi que les questions soulevées et résolues.

De plus, le coordonnateur devrait assister chaque année à au moins une réunion de chacun des comités d'intervenants titulaires de permis. Cela lui permettra d'entendre les opinions des participants et participantes quant à l'efficacité des comités.

**Recommandation 7.** *Que, à compter de 2005, le ministre des Ressources naturelles présente à l'Assemblée législative un rapport annuel sur l'état et l'aménagement des forêts du Nouveau-Brunswick.*

Ce rapport inclurait des éléments tels que :

- a) un rapport d'étape du coordonnateur relativement à la mise en oeuvre des recommandations adoptées (recommandation 3);
- b) les redevances perçues pour le bois;
- c) les faits saillants des rapports annuels des titulaires de permis (superficies récoltées, plantées et éclaircies);
- d) un compte rendu annuel sur les inspections routinières des exploitations;
- e) l'ampleur de la participation du public aux réunions des intervenants;
- f) les usines de fabrication nouvelles, améliorées ou agrandies pour les produits du bois (ou les fermetures d'usines);
- g) les activités des Premières nations sur les terres de la Couronne;
- h) les dégâts causés par les incendies, les insectes et les maladies;
- i) les statistiques sur le vol de bois.

**Recommandation 8.** *Que le MRN fournisse régulièrement au public des renseignements objectifs et conformes aux faits sur l'aménagement forestier, y compris l'emploi de diverses techniques de coupe et de sylviculture.*

Un exemple serait la production par le MRN de matériel pédagogique exposant les risques de l'application d'herbicides, le raisonnement qui la justifie et les solutions de rechange. Le public doit aussi être mieux renseigné sur certaines activités d'exploitation, telles que le choix de méthodes de récolte (la coupe à blanc, la coupe sélective, la coupe d'abri, etc.), les inspections du MRN et d'autres pratiques.

Le comité estime que, étant donné l'importance des forêts pour la province, il faut mettre davantage l'accent sur l'éducation de nos jeunes sur le sujet. Des membres du personnel du ministère visitent actuellement chaque année toutes les classes de la 4<sup>e</sup> année pour transmettre aux élèves des connaissances générales liées au mandat du ministère et aux ressources naturelles de la province. Le ministère devrait examiner des moyens additionnels d'intégrer davantage l'exploitation forestière au programme d'études scolaires.

**Question 3. Évaluations du rendement des exploitations sur les terres de la Couronne**

Des intervenants aux audiences ont allégué que des activités inférieures à la norme étaient chose courante, que des infractions demeurent sans sanction et qu'il y avait une absence générale de sensibilisation à l'environnement au sein des exploitations forestières sur les terres de la Couronne. Des normes et une surveillance des activités sont en place. Toutefois, leur existence et leur application ne sont pas bien connues, et, selon le sentiment général, l'étendue et la fréquence de la surveillance et le montant des sanctions pour les infractions ne sont pas suffisants. Le comité conclut que les sanctions pour les mauvaises pratiques sont insuffisantes et que le rendement des exploitations sur les terres de la Couronne, tant mauvais qu'exceptionnel, devrait être signalé à plus grande échelle.

**Recommandation 9.** *Que le rendement des exploitations sur les terres de la Couronne soit signalé à plus grande échelle et que les sanctions pour raison de mauvaise gestion soient accrues.*

Les compagnies qui reçoivent une bonne note devraient être saluées et celles qui n'en reçoivent pas devraient être pénalisées. Par exemple, selon la pratique actuelle, les titulaires de permis qui ne respectent pas les niveaux de sylviculture requis doivent effectuer la remise en état totale à leurs frais. Une telle pratique devrait être officialisée et inscrite dans une politique ministérielle. En outre, des sanctions plus sévères devraient être imposées afin de fournir un moyen dissuasif plus efficace en cas de non-conformité. La publication des résultats de la surveillance de routine du MRN assurerait une plus grande reddition de comptes et une meilleure sensibilisation du public au rendement quotidien des titulaires de permis, des titulaires de sous-permis et des exploitations. Les sommes perçues au titre des amendes devraient être versées au fonds pour la sylviculture (voir la recommandation 24).

## **6.2 Objectifs d'aménagement forestier**

### Principes

1. Les terres de la Couronne sont une ressource publique et doivent à ce titre être gérées conformément aux valeurs du public. Toutefois, ces valeurs sont diverses et souvent contradictoires et elles peuvent nécessiter des compromis inévitables.
2. Les forêts constituent un système biologique complexe qui fonctionne selon une échelle de temps écologique à long terme. Les objectifs forestiers doivent non seulement refléter les valeurs du public, mais également être bien fondés sur le plan biologique et conformes à la meilleure compréhension scientifique du fonctionnement des forêts.
3. Il existe de nombreuses possibilités quant à l'état futur des forêts, en plus de celles qui sont présentées dans l'étude Jaakko Pöyry, et la prise de décisions responsable doit tenir compte de toutes ces possibilités avant que des mesures soient choisies.
4. Il est souhaitable d'avoir un certain niveau assuré d'approvisionnement en bois afin de favoriser le développement industriel, mais il est également souhaitable, et plus important sur les terres publiques, de garder une certaine souplesse en matière de gestion pour permettre la modification des objectifs d'aménagement à la suite de l'évolution des marchés, des connaissances scientifiques et des valeurs sociales.

Selon les principes mentionnés ci-dessus, le comité a cerné deux questions connexes et a formulé des recommandations pour chacune d'elles.

### **Question 4. Élaboration des stratégies d'aménagement**

#### **La forêt acadienne**

De nombreux intervenants, s'appuyant sur un raisonnement écologique et économique, ont plaidé en faveur de la préservation du caractère et de la valeur de la forêt acadienne du Nouveau-Brunswick. Il a été fait mention d'importants avantages liés à la plus grande biodiversité de la forêt acadienne et à la plus grande variété de produits forestiers qu'elle offre, surtout par rapport à la forêt simplifiée que pourrait créer le scénario du rapport Jaakko Pöyry selon lequel l'approvisionnement en bois serait doublé.

La stratégie actuelle d'aménagement forestier pour les terres de la Couronne ne tient pas compte explicitement des caractéristiques de la forêt acadienne et met surtout l'accent sur l'approvisionnement en épinette, en sapin et en pin gris. Cette stratégie ne favorise généralement

pas la croissance dans les régions forestières où poussent des feuillus tolérants, des pins blancs, des pins rouges, des épinettes rouges et des cèdres de l'Est, qui sont des éléments clés de la forêt acadienne et qui donnent lieu à la diversité qui sera peut-être essentielle à la prospérité à long terme de l'économie forestière du Nouveau-Brunswick.

### **Coupe à blanc**

En outre, le public a fortement appuyé une réduction de la dépendance à l'égard de la coupe à blanc en tant que méthode préférée de récolte sur les terres de la Couronne. La coupe à blanc peut avoir des conséquences écologiques indésirables si elle bouleverse l'équilibre écoforestier au point de vue de la structure et de la composition naturelles des peuplements. Le manque d'objectifs explicites visant à conserver le caractère de la forêt acadienne a créé ou a permis une dépendance sur la coupe à blanc dans des situations où elle a cette conséquence indésirable. S'il est souhaitable, pour des raisons écologiques et économiques, de conserver la riche diversité d'essences et de structures de la forêt acadienne (objectif qu'appuient la grande majorité des intervenants), il faut des objectifs d'aménagement forestier qui l'exigent.

Selon les recommandations qui suivent, les objectifs visant à conserver le caractère de la forêt acadienne devraient donner lieu à une coupe à blanc rationnelle sur le plan environnemental et respectueuse de la dynamique des peuplements. Cela réduira presque à coup sûr la fréquence de la coupe à blanc, mais un certain niveau de coupe à blanc devrait être maintenu, puisque, lorsqu'elle est bien mise en application, c'est une méthode de récolte rationnelle sur le plan environnemental dans certaines situations. Indépendamment des considérations écologiques et économiques, de nombreux intervenants ont estimé que, pour des raisons esthétiques, la coupe à blanc ne convient pas et devrait donc être réduite.

### **Pulvérisation d'herbicides**

La pulvérisation d'herbicides a également fait l'objet d'une certaine opposition. Celle-ci peut être attribuée en partie à des opinions divergentes sur les produits chimiques utilisés et les situations dans lesquelles ils sont appliqués, ainsi que sur les règlements actuels régissant l'application. L'opposition est aussi attribuable à de fermes convictions éthiques et philosophiques. Les herbicides sont presque entièrement utilisés pour maîtriser la croissance de la végétation feuillue dans les plantations, protégeant ainsi l'investissement fait dans l'établissement de ces plantations. L'utilisation d'herbicides est surveillée de près, et les décisions à cet égard continueront d'être fondées sur les meilleures connaissances scientifiques.

**Ententes exécutoires sur l'approvisionnement en bois**

Le comité croit fermement que des objectifs explicites d'approvisionnement en bois devraient être formulés et que des stratégies d'aménagement devraient être mises en oeuvre pour les atteindre, de la même façon que l'aménagement a été conçu et mis en oeuvre pour atteindre les objectifs relatifs aux habitats. Toutefois, l'intendance des ressources de la Couronne ne devrait en aucun cas être cédée à l'industrie au moyen d'ententes exécutoires sur l'approvisionnement en bois qui se prolongent au-delà de la durée des permis actuels de cinq ans visant la CAP. Selon le comité, des objectifs explicites d'approvisionnement en bois qui orientent l'aménagement, mais sans des ententes exécutoires qui entraveront la prise de décisions dans l'avenir, sont une façon socialement responsable de donner à l'industrie une garantie sérieuse de l'engagement du Nouveau-Brunswick de maintenir une économie forestière dynamique.

**Recommandation 10.** *Que le MRN établisse un processus d'élaboration d'objectifs quantifiables d'approvisionnement en bois pour toutes les essences commerciales.*

Une analyse stratégique est nécessaire afin de déterminer l'approvisionnement futur en essences commerciales sur les terres de la Couronne. Une telle analyse doit tenir compte des quatre recommandations connexes qui suivent.

Le comité sait que la tâche prendra des mois, mais il croit que l'établissement dès que possible de nouveaux objectifs satisfera plus rapidement au désir du public de modifications de la politique forestière. En conséquence, le comité recommande au MNR, si c'est possible, d'entreprendre le travail en question et d'adopter de nouveaux objectifs dans les meilleurs délais. Plus les objectifs seront adoptés tôt, plus les forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick entreront rapidement dans une ère nouvelle, ce qui accroîtra la diversité et les possibilités futures au sein du secteur forestier. Les dates mentionnées dans les recommandations suivantes sont fondées sur des objectifs qui ne seront pas incorporés avant la rédaction du document *Vision* de 2012, qui représente un scénario ultérieur ou une solution de rechange.

**Recommandation 11.** *Que les stratégies et objectifs d'approvisionnement en bois précisés ci-dessus soient élaborés en tenant compte de la diversité naturelle de la forêt acadienne afin d'accroître la récolte d'une gamme plus vaste d'essences commerciales tout en préservant les caractéristiques écologiques importants de la forêt.*

Les principales caractéristiques de la forêt acadienne devraient être préservées et servir de fondement de l'établissement d'objectifs. Des stratégies devraient être élaborées afin de comprendre toutes les essences et produits commerciaux que visent les allocations actuelles sur les terres de la Couronne et de favoriser l'approvisionnement en essences feuillues résistantes, en cèdre de l'Est, en épinette rouge et en pin.

**Recommandation 12.** *Que la coupe à blanc sur les terres de la Couronne soit réduite.*

Le comité reconnaît que les résultats de l'analyse stratégique mentionnée dans la recommandation 10 se traduiront presque certainement par une réduction de la coupe à blanc, mais une telle réduction ne serait mise en oeuvre qu'en application des plans de 2012. Le comité estime qu'il faut donner une suite plus rapide à cette recommandation et il recommande donc que le ministre des Ressources naturelles détermine l'envergure exacte de la diminution pour les plans de 2007. Pour aider le ministre à prendre sa décision, le comité croit qu'il serait raisonnable de réduire de 10 % à 15 % la superficie totale qui fait actuellement l'objet de la coupe à blanc.

La réduction de la coupe à blanc devrait viser les types de peuplement qui pourraient être aménagés en vue de la production de feuillus, de pins, d'épinettes rouges ou de cèdres de l'Est de qualité. La définition des types de peuplement qui doivent faire l'objet d'une récolte sans coupe à blanc devrait être élargie ; par exemple, la politique actuelle relative aux feuillus tolérants sur les terres de la Couronne exige que les peuplements qui répondent aux normes d'aménagement en vue de la production de feuillus de qualité comprennent au moins 50 % de feuillus. La politique devrait être modifiée pour que les peuplements composés à 30 % au moins de feuillus de qualité relèvent de la politique relative aux feuillus tolérants.

**Recommandation 13.** *Que, pour favoriser les avantages que procureront les forêts de la Couronne dans l'avenir, le MRN modifie les lignes directrices actuelles en matière de sylvoiculture pour l'éclaircie et la plantation.*

Des objectifs d'éclaircie visant plusieurs essences devraient être élaborés afin de mieux maintenir et favoriser la diversité des essences pendant les traitements d'éclaircie précommerciale. Bien que la démarche soit déjà mise en oeuvre sur certaines zones visées par des permis de la Couronne, les objectifs doivent être élaborés et appliqués à toutes les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. De même, les critères d'admissibilité visant la plantation devraient aussi être élargis afin de permettre plus de plantation dans les zones qui se prêtent naturellement à la culture des résineux. Cela aiderait à

compenser partiellement les répercussions négatives à long terme sur les volumes de résineux.

**Recommandation 14.** *Que toute réduction de l'approvisionnement à court terme en épinette, en sapin et en pin gris soit modérée pour réduire les répercussions négatives sur l'industrie actuelle.*

Pendant l'élaboration de stratégies visant à donner suite aux recommandations 10, 11 et 12, toute répercussion négative sur la CAP de résineux devrait être modérée. L'analyse proposée dans ces trois recommandations produira différents résultats d'approvisionnement en bois. Il faudrait évaluer chaque résultat et analyser les compromis selon les avantages possibles, par exemple : les emplois, les recettes et les produits et volumes de bois voulus. Le comité croit que le ministre devrait veiller à ce que la diminution nette de la CAP de résineux ne puisse pas dépasser 1,5 % à 3,0 % de la CAP de résineux pour 2002. Le ministre des Ressources naturelles doit avoir le dernier mot, étant donné qu'une réduction modeste qui dépasse la limite envisagée pourrait être très avantageuse.

#### **Question 5. Zones de gestion spéciale**

Les intervenants aux audiences ont clairement signalé que le public ne veut pas compromettre les valeurs non ligneuses actuelles que vise l'aménagement sur les terres de la Couronne. L'augmentation de la récolte dans les zones de gestion spéciale a reçu peu d'appui. La récolte est actuellement permise et exigée dans les zones de gestion spéciale en vue de préserver certaines structures de peuplement qui sont importantes pour l'habitat. La plupart des préoccupations exprimées pendant les audiences publiques portaient sur la récolte dans les zones tampons riveraines. Le comité estime que les lignes directrices actuelles sont suffisantes et il croit que les restrictions actuelles protègent la qualité de l'eau et l'habitat aquatique.

Cette opinion a été appuyée par l'affirmation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux selon laquelle les zones tampons riveraines actuelles atteignent leur objectif, qui est de protéger la qualité de l'eau et l'habitat du poisson. Des fonctionnaires du ministère ont informé le comité que, selon les mesures de surveillance de la qualité de l'eau jusqu'ici, dans les parties du bassin hydrographique qui font l'objet de l'aménagement forestier, la qualité de l'eau est bonne ou très bonne.

**Recommandation 15.** *Que le MRN continue de recourir à un processus décisionnel adaptatif et scientifique lorsqu'il élabore des critères d'aménagement pour toutes les zones de gestion spéciale et qu'aucune récolte additionnelle ne soit permise dans ces zones en ce moment.*

La protection de la qualité de l'eau, de l'habitat aquatique et d'autres habitats constitue l'objectif d'aménagement principal dans ces zones; la récolte de volumes de bois est moins importante. Le comité n'a vu ni aux audiences ni dans le rapport Jaakko Pöyry de preuves prépondérantes indiquant que la récolte dans les zones de gestion spéciale peut être augmentée sans compromettre cet objectif. Le ministère devrait poursuivre son examen des zones tampons des cours d'eau et des terres humides en collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

### **6.3 Allocation de la ressource et répartition des avantages**

#### Principes

1. Le gouvernement doit s'efforcer de retirer la plus grande valeur possible des forêts publiques en équilibrant les questions d'ordre économique, social et environnemental.
2. Les emplois découlant de l'utilisation des ressources de la Couronne sont un avantage économique principal pour les gens du Nouveau-Brunswick.
3. Dans le cadre de l'approvisionnement en bois limité de la province, l'allocation du volume de bois de la Couronne doit maximiser les retombées économiques globales pour le Nouveau-Brunswick.
4. En dépit des progrès technologiques, les personnes qui bénéficient d'un approvisionnement sûr en bois des terres de la Couronne sont obligées et responsables de procurer un maximum d'avantages en matière d'emploi à la société néo-brunswickoise.

Selon les principes mentionnés ci-dessus, le comité a cerné trois questions connexes et a formulé des recommandations pour chacune d'elles.

#### **Question 6. Emploi local dans les forêts de la Couronne**

Un thème général et commun soulevé pendant les audiences était la nécessité de faire en sorte que les terres de la Couronne ouvrent des perspectives d'emploi élargies et plus équitables dans les environs. L'un des thèmes les plus constants qui se sont dégagés des audiences portait sur la participation réduite des collectivités aux activités sur les terres de la Couronne avoisinantes.

L'emploi local doit continuer d'être l'un des avantages essentiels que procurent les terres de la Couronne. Il faut créer des possibilités d'emploi local au moyen d'activités telles que la sylviculture, la récolte et la transformation du bois de la Couronne. C'est principalement l'industrie qui détermine la répartition des emplois et le rythme de l'évolution des

niveaux d'emploi sur les terres de la Couronne. Le comité reconnaît l'opinion publique selon laquelle une telle mainmise a eu des effets néfastes sur les niveaux d'emploi individuel et collectif. Les gains d'efficacité liés aux méthodes de transformation et d'usinage ont réduit le nombre de travailleurs par unité de volume de bois.

Dans de nombreux cas, la question de l'emploi local a trait aux personnes qui font du travail forestier à petite échelle, munies de scies à chaîne et de débuseuses, qui se croient exclues des terres de la Couronne. Ces personnes cherchent à y avoir accès et veulent des possibilités d'emploi. La question ne date pas d'hier. Les ententes d'aménagement forestier conclues en 1982 ont prévu des mécanismes obligeant les titulaires de permis à accepter la candidature d'entrepreneurs forestiers indépendants à des fins d'emploi. Bien que des entrepreneurs indépendants soient actuellement employés, il est évident que les personnes qui font du travail forestier à petite échelle ont été exclues des forêts de la Couronne. Le comité ne veut pas lancer un projet de création d'emplois artificiels, mais aimerait plutôt qu'une partie de la récolte actuelle sur les terres de la Couronne sera accessible à ces personnes afin de les aider à mieux gagner leur vie.

**Recommandation 16.** *Que, d'ici à avril 2005, jusqu'à 10 % du volume de la récolte annuelle totale de toutes les essences soit accessible, à des fins de récolte, aux petits entrepreneurs qualifiés.*

L'initiative en question viserait les personnes qui font du travail forestier à petite échelle à proximité des parcelles de récolte et qui se servent de scies à chaîne ou d'autres éléments de matériel léger tels que des débuseuses. Toutes les exploitations seraient tenues de respecter aux politiques en vigueur, y compris celles qui exigent la certification en vertu du système ISO 14001 et la création d'un système d'aménagement forestier acceptable et durable. De telles récoltes doivent aussi être effectuées selon la stratégie d'aménagement forestier approuvée pour la zone en question visée par un permis de coupe sur les terres de la Couronne.

Puisque la réalisation d'un tel objectif nécessite la prise en considération de plusieurs facteurs, le comité croit que le MRN devrait déterminer les modalités les plus réalistes et les plus équitables de mise en oeuvre. Le ministère devrait être en communication directe avec les entrepreneurs afin d'assurer la transparence du processus et la reddition de comptes par tous les participants et participantes. Le MRN devrait considérer l'article 14.2.2 des ententes d'aménagement forestier comme un cadre pouvant orienter la mise en oeuvre de la présente recommandation. Une solution possible est d'attribuer les quadrats de coupe à la manière d'une loterie (comme dans le cas du tirage des permis de chasse à l'original). Le système jugé le plus

efficace devrait être mis en place d'ici à avril 2005. En outre, le comité estime que le coordonnateur devrait assurer aux personnes qui en ont besoin l'accès à une formation menant à la certification.

**Recommandation 17.** *Que, dès maintenant, le MRN mette en oeuvre des mécanismes d'allocation de bois visant à maintenir et à favoriser les perspectives d'emploi local dans le cas où une usine cesserait ses activités.*

Le comité croit que les allocations de bois devraient être liées aux collectivités locales. À titre d'exemple, dans le cas où une usine cesserait ses activités dans une collectivité, peu importe les raisons, avant qu'une période de cinq ans se soit écoulée, un appel de propositions serait lancé afin de continuer la transformation des volumes de bois dans la région. La priorité en matière d'allocations de bois devrait être accordée aux propositions qui prévoient le meilleur rendement économique pour la collectivité. Les efforts communautaires visant à stabiliser l'emploi local devraient être encouragés. Dans le cas où une proposition serait en discussion et en voie d'élaboration, la période devrait être prolongée. Si le ministre voulait réattribuer temporairement l'approvisionnement en bois, la priorité devrait être accordée aux usines situées à proximité de l'usine fermée, surtout à celles qui ont des pourcentages moins élevés d'allocation de bois sur les terres de la Couronne.

**Recommandation 18.** *Que, en vue des plans d'exploitation de 2007, le MRN facilite des mécanismes qui favorisent la récolte d'autres produits forestiers non ligneux s'ils sont repérés (par exemple : la récolte des pointes de sapin baumier).*

À titre d'exemple, dans la mesure du possible, le MRN devrait exiger que les éclaircies précommerciales des peuplements principalement constitués de sapins soient synchronisées pour permettre aux personnes qui travaillent à la récolte des pointes d'avoir facilement accès aux branches de sapin. De telles possibilités seraient communiquées aux collectivités locales au moyen d'avis sur les babillards des bureaux de district du MNR ainsi que d'avis affichés de façon plus centralisée sur le site Web du MNR. De nouvelles activités seraient intégrées aux plans actuels d'aménagement afin d'éviter des effets nuisibles aux exploitations actuelles.

#### **Question 7. Initiatives en matière de transformation secondaire**

Une autre préoccupation exprimée au cours des audiences a été la difficulté d'avoir accès au bois de la Couronne afin de lancer de nouvelles initiatives. Les entrepreneurs qui font de la transformation secondaire, qu'il s'agisse d'entreprises, d'établissements communautaires ou de particuliers, ont peu de possibilités d'accès à l'approvisionnement en bois de la Couronne. La situation limite les possibilités de développement de la

transformation à valeur ajoutée et n'incite pas les personnes ayant des allocations de bois à faire preuve de plus d'innovation ou de créativité quant aux possibilités de création d'emplois.

**Recommandation 19.** *Que, en avril 2007, 2 % de la CAP de 2002 soit réservée à de nouvelles initiatives liées à la transformation du bois à valeur ajoutée.*

Le volume de bois proposé devrait être annoncé publiquement, peut-être au moyen de demandes de propositions. Les initiatives retenues auraient été choisies en fonction de l'utilisation prévue de la matière ligneuse, et l'accent serait mis surtout sur la création d'emplois et sur la valeur créée par unité de volume. Le succès de l'activité devrait être suivi de près. Au cours des années qui viennent, à mesure que des volumes considérablement plus importants deviendront accessibles, une plus grande part pourrait être offerte pour de telles initiatives. Comme dans le cas de la recommandation 17, le ministre devrait être chargé d'établir les détails de la mise en oeuvre. Le comité suggère de lancer les demandes de propositions à temps pour permettre l'octroi des allocations de bois aux soumissionnaires retenus au cours de la saison d'exploitation de 2007.

#### **Question 8. Emploi dans l'industrie forestière**

Tel qu'il a été constaté plus haut, des emplois sont parmi les résultats les plus importants liés au secteur forestier et ont souvent été mentionnés pendant les audiences. La diminution du nombre d'emplois par unité de volume de bois transformé a à maintes reprises été qualifiée d'échec du système actuel d'allocation du bois. L'accès des entreprises à l'approvisionnement en bois de la Couronne doit être assorti de l'obligation de fournir des emplois stables aux gens du Nouveau-Brunswick. Le comité convient que l'approvisionnement en bois de la Couronne devrait procurer un maximum d'avantages en matière d'emploi, mais il sait aussi que le désir d'un maximum d'emplois doit être modéré par la nécessité pour l'industrie de demeurer compétitive sur un marché mondial.

Tout au long du processus public, de nombreux chiffres ont été cités lorsque les niveaux d'emploi liés aux activités forestières ont été discutés. Les tendances d'emploi doivent être surveillées pour aider à satisfaire le désir du comité de favoriser une saine économie forestière.

**Recommandation 20.** *Que les titulaires de permis et de sous-permis rendent compte des niveaux d'emploi et que le renouvellement, par le ou la ministre, des allocations de bois sur les terres de la Couronne tienne compte de ces niveaux.*

Les titulaires de permis et de sous-permis seront tenus de présenter un rapport annuel sur le niveau d'emploi lié à leur accès au bois de la

Couronne. Les entreprises doivent plus énergiquement maintenir et créer de nouvelles possibilités d'emploi à valeur ajoutée. Le MRN devrait examiner les exigences du rapport sur l'utilisation du bois<sup>9</sup> et en faire un document plus complet en y incluant des comptes rendus annuels des titulaires de permis et de sous-permis sur les niveaux d'emploi globaux, tant pour les terrains boisés que pour la transformation.

#### **6.4 Approvisionnement provincial en bois**

##### Principes

1. Toutes les forêts du Nouveau-Brunswick, peu importe la propriété et les objectifs d'aménagement, devraient faire l'objet d'un aménagement durable et respectueux de l'environnement.
2. Les terres de la Couronne devraient être la source résiduelle d'approvisionnement en bois. Le bois provenant des terres de la Couronne ne devrait pas faire une concurrence déloyale au bois provenant des terres privées.
3. À l'exception de l'approvisionnement provenant des tenures libres qui appartiennent à l'industrie, l'approvisionnement en bois de la Couronne représente la source d'approvisionnement la plus sûre, et une telle sécurité a une valeur connexe.
4. L'aménagement forestier est un projet à long terme qui nécessite un engagement à long terme, y compris le financement requis pour la sylviculture. Le gouvernement devrait fournir une source de financement stable et fiable afin de maintenir les programmes de sylviculture sur les terres de la Couronne.

Selon les principes mentionnés ci-dessus, le comité a cerné quatre questions connexes et a formulé des recommandations pour chacune d'elles.

##### **Question 9. Aménagement des terrains boisés privés**

L'approvisionnement en bois des terres privées est important pour l'économie provinciale. Assurer un approvisionnement durable en bois des terres privées sera un défi; toutefois, le comité croit qu'il s'agit d'un aspect important pour tous les gens du Nouveau-Brunswick, y compris les propriétaires de terres, les particuliers et les industries.

Les propriétaires de terres privées et les représentants d'offices de commercialisation qui ont comparu devant le comité ont exprimé des préoccupations importantes à l'égard du positionnement du bois de la Couronne par rapport au marché du bois des terres privées. Des propriétaires de terres privées ne croient pas qu'ils aient un accès équitable aux marchés ni qu'ils reçoivent un prix équitable pour leur bois. Certains

ont l'impression que le bois de la Couronne fait une concurrence directe et importante au bois des terres privées.

Pendant les audiences, un appui a souvent été exprimé à l'égard du principe d'une source principale d'approvisionnement comme moyen de donner suite aux préoccupations du secteur privé. Le gouvernement a adopté la politique d'une « source principale d'approvisionnement » il y a plus de 20 ans, lorsqu'il y avait sur le marché une surabondance du bois. La politique visait à faire en sorte que les établissements de transformation achètent d'abord le bois des terres privées et que le bois de la Couronne soit la source d'approvisionnement de dernier recours.

Aujourd'hui, le raisonnement à l'appui du principe d'une source principale d'approvisionnement en bois est davantage lié aux questions persistantes de calendrier et de prix qu'à la capacité d'acheminer le bois des terres privées vers les établissements de transformation.

**Recommandation 21.** *Que les négociations en cours sur la source principale d'approvisionnement en bois, que le MNR dirige entre la New Brunswick Forest Products Association et la Fédération des Propriétaires de Lots Boisés du Nouveau-Brunswick, soient pleinement appuyées.*

Les discussions en cours entre les trois parties sont cruciales pour résoudre le dilemme à long terme de l'approvisionnement en bois et pour dissiper le mécontentement qu'éprouvent les propriétaires de terrains boisés. Toutes les parties devraient tout mettre en oeuvre pour que les négociations réussissent.

**Question 10. Taux de redevances sur les terres de la Couronne**

Il est souvent affirmé que le fait que les redevances pour le bois de la Couronne sont inférieures à la juste valeur marchande pénalise les propriétaires des terres de la Couronne (le public) et crée une concurrence déloyale pour le bois des terres privées. La perte des terrains boisés comme « source principale » a aussi créé un climat de méfiance et l'impression que le marché est inéquitable pour le bois des terres privées. Toutefois, contrairement à cette impression, les droits de coupe sur les terres de la Couronne et les frais généraux des titulaires de permis sont évalués périodiquement (tous les trois à cinq ans) et rajustés selon les analyses effectuées. Les frais généraux sont les frais d'exploitation qu'engagent les titulaires de permis dans l'exercice de leurs fonctions de gestion, en sus des frais normalement liés à la gestion de petites exploitations. Les taux de redevances sur les terres de la Couronne (droits de coupe basés sur la juste valeur marchande, moins des frais généraux convenus) sont calculés de façon à inclure les frais d'exploitation normalement assumés par le propriétaire du terrain. Entre les évaluations offi-

cielles du marché, les taux de redevances sont aussi rajustés selon les changements observés dans les prix de vente des produits, en application des indices des prix de vente des produits.

Tel qu'il a été expliqué antérieurement, les terres de la Couronne sont aménagées en application d'ententes d'aménagement forestier de 25 ans, qui visent une coupe annuelle permise qui est durable pour sur une période de 80 ans. Un processus exhaustif est établi afin d'examiner et de mettre à jour les objectifs aux 5 ans. Les volumes de bois et les allocations de produits qui en découlent sont garantis pour 5 ans. Par rapport aux sources de bois sur un marché libre, le système en question garantit la qualité et l'approvisionnement aux personnes qui reçoivent le bois des terres de la Couronne. À condition que les recommandations 10 à 14 soient également mises en oeuvre, l'approvisionnement sera plus sûr et, par conséquent, il conviendrait d'exiger une prime afin de mieux tenir compte de la sûreté accrue.

**Recommandation 22.** *Que les taux de redevances de base sur les terres de la Couronne soient majorés afin qu'ils tiennent compte de la valeur accrue d'un approvisionnement sûr en bois de la Couronne et qu'une tierce partie crédible soit chargée de fournir une estimation de cette valeur accrue.*

À court terme, il est recommandé que, en sus de toute augmentation prévue, les taux de redevances soient majorés de 1 % par année jusqu'à ce qu'une tierce partie qualifiée aura terminé une analyse objective de la valeur du droit supplémentaire. La majoration s'ajouterait à l'augmentation normale associée aux indices des prix de vente des produits.

L'analyse par une tierce partie devrait être effectuée dans un délai de 12 mois. Une fois que le taux accru de redevance sera établi, le ministre devrait l'imposer de façon progressive pour permettre aux compagnies de s'adapter à l'augmentation des frais d'exploitation.

**Question 11. Financement de la sylviculture sur les terres de la Couronne**

Le financement actuel de la sylviculture sur les terres de la Couronne est important, et les dépenses doivent être justifiées par rapport aux autres demandes budgétaires. Des intervenants aux audiences ont mis en question le niveau actuel de financement ou un financement accru, parce que les avantages directs reviennent surtout aux compagnies qui récoltent et transforment le volume additionnel de bois auquel un tel investissement donne accès. Peu importe la source, il faut un financement sûr à long terme de la sylviculture afin de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs forestiers précisés. Une plus grande certitude à long terme quant aux niveaux de financement de la sylvi-

culture constitue un moyen pour signaler à l'industrie l'engagement du gouvernement à l'égard de la prospérité future de l'économie forestière.

**Recommandation 23.** *Que, tous les cinq ans, le gouvernement s'engage à l'égard du financement de la sylviculture jugé suffisant pour atteindre les objectifs d'approvisionnement en bois établis pendant l'analyse mentionnée dans la recommandation 10.*

Une fois que les divers scénarios seront évalués et que les options en matière de traitements sylvicoles seront cernées, des décisions plus éclairées pourront être prises. La nature et le calendrier des interventions dépendront de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs voulus. Une fois que l'analyse sera effectuée, il sera possible d'examiner l'incidence budgétaire de façon responsable et de décider du niveau abordable de l'investissement qu'il faudra faire dans la sylviculture pour atteindre les objectifs. Une fois que la décision sera prise, le budget pour la sylviculture devrait être fixé pour les cinq ans.

**Recommandation 24.** *Que l'excédent perçu à la suite de toute majoration des redevances (année de référence : 2004) soit déposé dans un fonds spécial destiné exclusivement au programme de sylviculture sur les terres de la Couronne.*

Tel qu'il a été expliqué dans le contexte de la question 10, les taux de redevances sur les terres de la Couronne sont examinés périodiquement et augmentent selon les tendances du marché. Entre les évaluations officielles, le rapport des redevances aux prix de vente des produits est examiné chaque année. Il est recommandé que les recettes perçues, a) à la suite de l'imposition du droit supplémentaire mentionné dans la recommandation 22 et b) en tant qu'augmentations normales fondées sur les tendances du marché, soient déposées dans un fonds spécial pour la sylviculture. Avec le temps, le compte augmenterait en importance. En outre, il est recommandé que tout excédent dans le compte spécial soit reporté à l'année suivante et utilisé pour réduire le coût du niveau de base préétabli de sylviculture.

#### **Question 12. Aménagement des tenures libres industrielles**

Les tenures industrielles ne font pas toutes l'objet d'un aménagement aussi intensif que les terres de la Couronne. Les tenures libres industrielles constituent 18 % des terres forestières productives de la province. Tandis que certains propriétaires industriels de terres ont énergiquement mis en oeuvre des programmes de sylviculture sur leurs terres, d'autres ne l'ont pas fait. Un aménagement intensif devrait être appuyé sur toutes les terres pour lesquelles l'objectif principal est la production de la matière lignieuse. Une telle exigence devrait être liée à l'accès qu'ont les titulaires de permis et de sous-permis à la CAP sur les terres de la Couronne.

**Recommandation 25.** *Que le MRN établisse un niveau minimal d'exploitation sylvicole qui devra être effectuée sur les tenures libres industrielles qui appartiennent aux titulaires de permis et de sous-permis.*

La mesure servira de preuve de l'engagement pris par l'industrie d'augmenter la production de bois en augmentant l'exploitation sylvicole sur leurs terres. En vertu des articles 40 et 45 de la *LTFC*, chaque compagnie serait tenue de signaler chaque année au ministre le niveau d'exploitation sylvicole effectuée sur leurs tenures libres. Le MNR peut juger à propos d'inspecter certains des biens en question dans le cadre de son programme de surveillance.

## **7.0 Conclusions**

Après avoir tenu 13 audiences dans l'ensemble de la province et étudié tous les documents qui lui ont été soumis, le Comité spécial sur l'approvisionnement en bois croit qu'il a formulé des recommandations qui répondent de façon responsable aux préoccupations et questions clés soulevées par la population à l'égard de l'aménagement des forêts publiques. Il croit en outre que ses recommandations donnent suite à un grand nombre des questions liées à l'approvisionnement en bois qui sont soulevées dans le rapport Jaakko Pöyry.

Le comité ne croit pas que le rapport Jaakko Pöyry soit un document d'orientation à appliquer, mais il croit que le rapport a servi de stimulant important à des discussions sans précédent sur l'orientation future de l'aménagement des forêts de la Couronne. En outre, le comité estime que le rapport Jaakko Pöyry ne présente qu'une seule vision — quoiqu'elle ait été importante et instructive — et croit qu'une vision publique, présentée par le gouvernement en tant que fiduciaire des forêts, serait la meilleure solution pour l'aménagement des forêts publiques.

Les consultations publiques, les premières en leur genre depuis l'adoption de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, ont été remarquables à un certain nombre d'égards. Le nombre d'intervenants et de mémoires a été énorme, et les membres du public ont exprimé une gamme variée de points de vue et de valeurs qu'ils associent aux forêts de la Couronne. L'aménagement des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick a manifestement beaucoup d'importance et de retombées pour les gens du Nouveau-Brunswick.

Au cours des délibérations du comité, un certain nombre de faits pertinents se sont précisés. Voici des principes qui sont essentiels à un sain aménagement des forêts publiques :

- Le gouvernement est chargé de l'intendance des forêts de la Couronne. L'intendance des ressources de la Couronne ne doit sous aucun prétexte être cédée. Il faut maintenir une certaine souplesse en matière d'aménagement afin de s'adapter à l'évolution des forêts et des valeurs sociales.
- Des processus doivent être en place afin de permettre au public de prendre part à la définition des principes et des objectifs de l'aménagement des forêts de la Couronne. Le public doit être tenu au courant de ce qui se fait sur les terres de la Couronne, et le gouvernement doit s'assurer que les objectifs d'aménagement sont atteints.
- Le système d'aménagement forestier et l'établissement des objectifs doivent être bien fondés sur le plan biologique et conformes à la meilleure compréhension scientifique du fonctionnement de la forêt.
- Le caractère de la forêt acadienne doit être favorisé et maintenu. Des objectifs doivent être définis à cette fin, y compris des objectifs explicites d'approvisionnement en bois. Toutefois, au moment d'élaborer des stratégies d'aménagement forestier, les répercussions négatives sur l'approvisionnement actuel en produits forestiers traditionnels doivent être modérées.
- L'emploi dans les collectivités doit continuer d'être un avantage essentiel que procurent les forêts de la Couronne. Les niveaux d'emploi doivent être parmi les facteurs pris en compte dans l'examen de l'allocation de l'approvisionnement en bois de la Couronne. Une industrie forestière plus diversifiée est souhaitable, car une diversité accrue dans l'industrie forestière protégera l'ensemble de l'industrie contre les forces du marché et assurera un milieu d'emploi plus stable. L'innovation doit être encouragée dans la transformation primaire et secondaire du bois, car elle constituera la pierre angulaire des perspectives d'emploi dans l'industrie forestière.
- Toutes les terres, ainsi que les stratégies d'aménagement connexes, apportent une contribution importante à l'approvisionnement en bois provincial.
- La sylviculture fait partie intégrante de la stratégie d'aménagement des terres de la Couronne. Un engagement devrait être pris pour que, une fois déterminé le niveau souhaité de sylviculture sur les terres de la Couronne, le financement soit fourni pour la durée de la période d'aménagement en question. Il est tout aussi important de veiller à ce qu'une exploitation sylvicole de base soit menée sur les tenures industrielles de titulaires de permis et de sous-permis.
- En application des ententes d'aménagement forestier de 25 ans, les taux de redevances de la Couronne devraient être majorés sous forme de droit supplémentaire pour tenir compte de la

valeur accrue associée à l'engagement quinquennal quant à la qualité et à la quantité de bois de la Couronne. L'excédent perçu à la suite d'augmentations des redevances sur le bois de la Couronne devrait être déposé dans un fonds destiné à la sylviculture sur les terres de la Couronne.

Le comité s'est appuyé sur l'apport reçu pendant les consultations publiques pour élaborer et présenter ce qu'il croit être une stratégie d'orientation à appliquer. La stratégie vise à tirer parti des points forts et des succès de l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick et du désir du public de participer à l'avenir des forêts de la Couronne. L'objectif du comité est de proposer une stratégie qui inclut le public et qui maintient un milieu forestier sain ainsi qu'une économie forestière diversifiée et axée sur les emplois, ce qui, à la longue, contribuera au mieux-être social de la population du Nouveau-Brunswick aujourd'hui et dans l'avenir.

Le comité soumet respectueusement le présent rapport au gouvernement dans l'intention de façonner un meilleur avenir pour l'aménagement forestier au Nouveau-Brunswick et il croit fermement que le rapport aidera le ministre des Ressources naturelles à remplir le mandat du ministère, qui consiste à « gérer les ressources naturelles de la province dans le meilleur intérêt de la population ».

En résumé, le Comité spécial de l'approvisionnement en bois formule les 25 recommandations précises qui suivent.

---

### **Gouvernance et reddition de comptes**

---

1. Que le MRN incorpore les recommandations du comité spécial qui sont adoptées à la suite du présent rapport aux politiques du ministère, aux documents *Vision* de 2007 et de 2012 et au *Manuel d'exploitation forestière*, le cas échéant.
2. Que, d'ici à décembre 2007 et préalablement à l'élaboration du plan d'aménagement de 2012, le MRN prépare une stratégie visant la participation du public.
3. Qu'un processus de participation du public semblable à celui que vient de terminer le comité spécial soit mené tous les 10 ans.
4. Qu'une personne (« le coordonnateur »), chargée de coordonner la mise en oeuvre des recommandations du comité et tenue de rendre compte au sous-ministre, soit engagée pour un mandat de cinq ans, avec une possibilité de prolongement.

5. Que, au plus tard en avril 2005, un comité consultatif provincial soit constitué afin de conseiller le ministre des Ressources naturelles sur les questions relatives à l'aménagement des forêts de la Couronne.
6. Que, dès que possible, la raison d'être et la fonction des comités d'intervenants titulaires de permis soient clarifiées et rehaussées.
7. Que, à compter de 2005, le ministre des Ressources naturelles présente à l'Assemblée législative un rapport annuel sur l'état et l'aménagement des forêts du Nouveau-Brunswick.
8. Que le MRN fournisse régulièrement au public des renseignements objectifs et conformes aux faits sur l'aménagement forestier, y compris l'utilisation de diverses techniques de coupe et de sylviculture.
9. Que le rendement des exploitations sur les terres de la Couronne soit plus souvent signalé et que les sanctions pour la mauvaise gestion soient accrues.

---

**Objectifs d'aménagement forestier**

---

10. Que le MRN établisse un processus d'élaboration d'objectifs quantifiables d'approvisionnement en bois pour toutes les essences commerciales.
11. Que les stratégies et objectifs d'approvisionnement en bois précisés ci-dessus soient élaborés en tenant compte de la diversité naturelle de la forêt acadienne afin d'accroître la récolte d'une gamme plus vaste d'essences commerciales.
12. Que la coupe à blanc sur les terres de la Couronne soit réduite.
13. Que, pour favoriser les avantages que procureront les forêts de la Couronne dans l'avenir, le MRN modifie les lignes directrices actuelles en matière de sylviculture pour l'éclaircie et la plantation.
14. Que toute réduction de l'approvisionnement à court terme en épinette, en sapin et en pin gris soit modérée pour réduire les répercussions négatives sur l'industrie actuelle.

---

**Allocation de la ressource et répartition des avantages**

---

15. Que le MRN continue de recourir à un processus décisionnel adaptatif et scientifique lorsqu'il élabore des critères d'aménagement pour toutes les zones de gestion spéciale et qu'aucune récolte additionnelle ne soit permise dans ces zones en ce moment.
16. Que, d'ici à avril 2005, jusqu'à 10 % du volume de la récolte annuelle totale de toutes les essences soit accessible, à des fins de récolte, aux petits entrepreneurs qualifiés.
17. Que, dès maintenant, le MRN mette en oeuvre des mécanismes d'allocation de bois visant à favoriser et à stabiliser les perspectives d'emploi local dans le cas où une usine cesserait ses activités.
18. Que, en vue des plans d'exploitation de 2007, le MRN facilite des mécanismes qui favorisent la récolte d'autres produits forestiers non ligneux si ces derniers sont repérés (par exemple : la récolte des pointes de sapin baumier).
19. Que, en avril 2007, 2 % de la CAP de 2002 soit réservée à de nouvelles initiatives liées à la transformation du bois à valeur ajoutée.
20. Que les titulaires de permis et de sous-permis rendent compte des niveaux d'emploi et que le renouvellement, par le ou la ministre, des allocations de bois sur les terres de la Couronne tiennent compte de ces niveaux.

---

**Approvisionnement provincial en bois**

---

21. Que les négociations en cours sur la source principale d'approvisionnement en bois, que le MRN dirige entre la New Brunswick Forest Products Association et la Fédération des Propriétaires de Lots Boisés du Nouveau-Brunswick, soient pleinement appuyées.
22. Que les taux de redevances de base sur les terres de la Couronne soient majorés afin qu'ils tiennent compte de la valeur accrue d'un approvisionnement sûr en bois de la Couronne et qu'une tierce partie crédible soit chargée de fournir une estimation de cette valeur accrue.

23. Que, tous les cinq ans, le gouvernement s'engage à l'égard du financement de la sylviculture jugé suffisant pour atteindre les objectifs d'approvisionnement en bois établis pendant l'analyse mentionnée dans la recommandation 10.
24. Que l'excédent perçu à la suite de toute majoration des redevances (année de référence : 2004) soit déposé dans un fonds spécial destiné exclusivement au programme de sylviculture sur les terres de la Couronne.
25. Que le MRN établisse un niveau minimal d'exploitation sylvicole qui devra être effectuée sur les tenures libres industrielles qui appartiennent aux titulaires de permis et de sous-permis.

### Notes

<sup>1</sup> **Jaakko Pöyry Consulting**, *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion*, 2002, 68 p.

<sup>2</sup> **Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick**, *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick : Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne* [en ligne], 1999, 49 p. Accès : <<http://www.gnb.ca/0078/vision-f.asp>>.

<sup>3</sup> **Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick**, *Examen interne du rapport Jaakko Pöyry*, 2004, 57 p.

<sup>4</sup> **Atlantic Provinces Economic Council**, *Industrie forestière du Nouveau-Brunswick : Incidence économique possible de propositions pour augmenter l'approvisionnement en bois*, 2003, 31 p.

<sup>5</sup> *Loi sur les terres et forêts de la Couronne, chapitre C-38.1, Lois du Nouveau-Brunswick* [en ligne], 1980, refondue au 31 mars 2003. Accès : <<http://www.gnb.ca/acts/lois/c-38-1.htm>>.

<sup>6</sup> **Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick**, *Manuel d'exploitation forestière des terres de la Couronne*, 1994, 96 p.

<sup>7</sup> **Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick**, projection dérivée de modèles des peuplements forestiers, 2002. Analyse interne.

<sup>8</sup> **Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick**, 2004. Projection dérivée de Jaakko Pöyry Consulting, *Forêts de la Couronne du Nouveau-Brunswick : Évaluation de l'intendance et de la gestion*, 2002.

<sup>9</sup> **Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick**, *Timber Utilization Survey for the Year 2001, 2002*. Rapport interne.

<sup>10</sup> *Ibid.*

---

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Il plaît à Son Honneur de clore la session par le discours suivant :

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Je veux vous féliciter de votre travail ardu et de votre dévouement à l'égard des affaires publiques du Nouveau-Brunswick au cours de la première session de la 55<sup>e</sup> législature.

La session a été caractérisée par la première étape de la mise en oeuvre des politiques et de la plateforme de votre gouvernement, intitulée *Nouveau-Brunswick : Visons plus haut. Allons plus loin.*, dont l'objet est de créer une plus grande prospérité pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Votre gouvernement a pris l'engagement, dans *Visons plus haut. Allons plus loin.*, de réduire les tarifs de l'assurance automobile et de rendre l'assurance plus équitable et accessible pour les automobilistes du Nouveau-Brunswick. Les réformes du système d'assurance automobile qui ont été présentées au cours de la session améliorent l'accessibilité, augmentent l'abordabilité et favorisent l'équité au sein du système et elles ont réduit les tarifs pour de nombreux automobilistes du Nouveau-Brunswick.

Au cours de la session, votre gouvernement a mis en place *Un avenir en santé*, un plan provincial de la santé de quatre ans qui vise à protéger le système de soins de santé de notre province et à le rendre viable pour de nombreuses années à venir.

Afin de respecter un engagement pris dans le plan de la santé, une mesure législative a été déposée en vue de protéger les gens du Nouveau-Brunswick contre l'exposition à la fumée secondaire. En conséquence, le Nouveau-Brunswick est sans fumée depuis le 1<sup>er</sup> octobre de cette année.

Un autre honneur a été conféré à nos anciens combattants au cours de la présente session. Le jour du Souvenir a été ajouté à la liste des jours fériés

payés qui relèvent de la *Loi sur les normes d'emploi*, et ce, à compter de cette année.

Dans le cadre des efforts déployés par votre gouvernement en vue d'une réforme municipale, des modifications ont été adoptées au cours de la session pour faire passer de trois à quatre années la durée du mandat des conseils municipaux, des conseils d'éducation de district et des régies régionales de la santé. Les changements donnent aux membres des conseils une plus grande possibilité de faire progresser les choses dans nos collectivités.

Votre gouvernement a honoré un autre engagement en édictant une *Loi sur les valeurs mobilières* moderne afin d'améliorer le climat commercial du Nouveau-Brunswick et de rendre notre province compétitive en matière de valeurs mobilières sur la scène mondiale. La nouvelle loi et la Commission des valeurs mobilières ont suscité une plus grande confiance chez les investisseurs et elles protègent mieux les investisseurs contre la fraude, l'agiotage et les opérations illégales.

Votre gouvernement est engagé à l'égard de budgets équilibrés. Il a promis de présenter un budget équilibré pour 2004-2005 et il est en bonne voie de réaliser cette promesse. Le budget de cette année poursuit dans la voie de l'engagement de votre gouvernement à investir dans les priorités principales des gens du Nouveau-Brunswick, qui sont les soins de santé et les soins aux personnes âgées, l'éducation et les enfants ainsi que les emplois et la prospérité, tout en renforçant son engagement à gérer les finances de façon responsable et à vivre selon ses moyens.

Votre gouvernement a aussi reconnu qu'il fallait s'occuper de l'infrastructure vieillissante des foyers de soins de notre province. Il l'a fait au cours de la session en faisant un investissement majeur de plus de 90 millions de dollars pour construire un nouveau foyer de soins de 75 lits, remplacer trois foyers de soins et en rénover six dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick.

Le travail accompli par les comités parlementaires est une partie essentielle de notre système démocratique. Ces comités consacrent de nombreuses heures à tenir des audiences ainsi qu'à examiner des mesures législatives et d'autres questions qui sont importantes pour les gens du Nouveau-Brunswick.

Au nom du gouvernement et de tous les parlementaires, je veux remercier les membres et les présidents des comités parlementaires et l'ensemble du personnel de l'Assemblée législative pour leur travail ardu et leur application pendant la session.

Les travaux de la première session de la 55<sup>e</sup> législature ont été très productifs. Les travaux de la session étant terminés, il est de mon privilège et de mon devoir d'ordonner, au nom de Sa Majesté, la prorogation de l'Assemblée législative.

Puisse la divine Providence continuer de guider et de bénir la population du Nouveau-Brunswick.

Loredana Catalli Sonier, greffière de l'Assemblée législative, déclare ce qui suit :

Il plaît à S.H. le lieutenant-gouverneur que l'Assemblée législative soit prorogée jusqu'à 15 heures aujourd'hui. L'Assemblée législative est en conséquence prorogée.

La Chambre est prorogée à 11 h 21.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

#### RAPPORTS ANNUELS

Corporation des sciences de la santé de l'Atlantique, 2003-2004	(12 juillet 2004);
Algonquin Properties Limited et Algonquin Golf Limited, 2003-2004	(12 juillet 2004);
Société des loteries de l'Atlantique, 2003-2004	(13 juillet 2004);
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 2003-2004	(20 août 2004);
Conseil consultatif des aînés du Nouveau-Brunswick, 2003-2004	(25 août 2004);
statistiques municipales, 2004	(1 <sup>er</sup> septembre 2004);
Secrétariat des Affaires autochtones, 2002-2003	(14 septembre 2004);
Aide juridique, 2002-2003	(20 septembre 2004);
Services Nouveau-Brunswick, 2003-2004	(30 septembre 2004);
Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, 2003-2004	(18 octobre 2004);
Forest Protection Limited, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004	(22 octobre 2004);
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, 2003	(25 octobre 2004);
Centre communautaire Sainte-Anne, 2003-2004	(25 octobre 2004);
Société de voirie du Nouveau-Brunswick, 2003-2004	(26 octobre 2004);
vérificateur général du Nouveau-Brunswick, volume 1, 2004	(26 octobre 2004);

Commission du travail et de l'emploi, 2003-2004	(27 octobre 2004);
ministère de la Sécurité publique, 2003-2004	(29 octobre 2004);
Bureau des ressources humaines, 2003-2004	(29 octobre 2004);
Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, 2003-2004	(1 <sup>er</sup> novembre 2004);
ministère des Ressources naturelles, 2003-2004	(2 novembre 2004);
ministère des Transports, 2003-2004	(4 novembre 2004);
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, 2003-2004	(5 novembre 2004);
comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, volume 1 (états financiers)	(8 novembre 2004);
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes, 2003-2004	(8 novembre 2004);
<i>Activités législatives</i> , 2003	(12 novembre 2004);
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick, 2003-2004	(12 novembre 2004);
ministre des Finances, dépenses des députés (paragraphe 30(3) de la <i>Loi sur l'Assemblée législative</i> ), 2003-2004	(16 novembre 2004);
ministère de la Formation et du Développement de l'emploi, 2003-2004	(25 novembre 2004);
Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 2003-2004	(26 novembre 2004);
ministère des Services familiaux et communautaires, 2003-2004	(29 novembre 2004);
ministère de l'Approvisionnement et des Services, 2003-2004	(30 novembre 2004);

## AUTRES DOCUMENTS

mémoire présenté par le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick à la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick, <i>Les femmes et la réforme électorale au Nouveau-Brunswick</i>	(21 juillet 2004);
états de divulgation publique déposés conformément au paragraphe 20(7) de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif</i>	(15 octobre 2004);
Entreprises Nouveau-Brunswick, <i>Planifier la prospérité : Plan stratégique 2004-2007</i>	(1 <sup>er</sup> novembre 2004).